

Veille laïque

Décembre 2022



Quelle pédagogie pour la laïcité	2
Comment expliquer l'augmentation des atteintes à la laïcité à l'école ?	3
Comment former les enseignants à la laïcité ?	5
Le joyeux Noël du maire de Limoges	7
Laïcité et neutralité dans l'action publique territoriale à Nîmes Métropole	8
Les nouveaux censeurs en plein déconfinement	10
Quand la laïcité s'invite dans le management	11
La laïcité, une idée pour demain – Gilles Clavreul	14
Parler de laïcité à l'école en 2021 : la piste du théâtre-forum	17
La crèche n'a pas sa place dans une mairie - Henri Peña-Ruiz	20
Paris Police 1905", la série que Vincent Bolloré a modifiée car elle parlait de laïcité	22
Depuis la mort de Samuel Paty, plus d'un prof sur deux se censure face aux atteintes à la laïcité	23
Laïcité, j'efface ton nom	25
Hausse des atteintes à la laïcité	26
Laïcité, une guerre d'usure – Caroline Fourest	29
Contre les dérives sectaires	31
Il faut parvenir à la séparation complète des Eglises et de l'État	32
Qu'est-ce que l'enseignement moral et civique ?	33
Accommodements : Canada, Allemagne, Royaume- Uni, ces pays adeptes du compromis religieux	36
La laïcité, un principe au fondement de l'école de la République	38
Il est urgent de vaincre la culture du « pas de vagues » dans les établissements scolaires, sur la question des atteintes à la laïcité comme sur d'autres sujets	42
9 décembre 1905 : Une loi pour la liberté de conscience – GODF	43
Laïcité : serrer les rangs et passer à l'offensive – Philippe Foussier – Le DDV	44
Aux larmes citoyens	47
Face aux fractures sociales : la République laïque	48
Éducation nationale : la laïcité, angle mort de Pap Ndiaye ?	50

Quelle pédagogie pour la laïcité

France Culture – 5 décembre 2022

Lien : <https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/etre-et-savoir/quelle-pedagogie-pour-la-laicite-3142175>

A l'approche de la journée de la laïcité, et 18 ans après la loi sur les signes religieux dans les écoles publiques et alors que les remontées d'incident se multiplient, nos invités débattent des moyens de transmettre les principes de la laïcité à l'école.

Avec

- Ismail Ferhat Professeur des Universités à Paris Nanterre, membre du laboratoire CREF
- Basile de Bure Journaliste et auteur
- Carine Azzopardi Journaliste Brénéol Estelle Enseignante de Lettres-Histoire-Géographie (Académie de Créteil), formatrice Académique
- Barbara Martin Ancienne proviseure du lycée Joliot-Curie de Nanterre

Comment expliquer et surmonter les tensions autour d'un principe qui est devenu un enseignement ? Un enseignement avec en plus sa charte, affichée dans tous les établissements scolaires, sa journée, le 9 décembre, qui commémore la loi de 1905 et même une semaine pour en parler à l'école, qui aura commencé dès aujourd'hui, lundi 5 décembre : la laïcité.

Alors ce soir, nous évoquerons l'augmentation des incidents dans les écoles, collèges et lycées, comptabilisés chaque mois par le ministère de l'Éducation nationale et dont le nombre précis est communiqué depuis novembre à la presse – que nous disent-ils de ce que pensent les élèves français, deux ans après l'assassinat de Samuel Paty, bientôt huit ans après l'attentat de Charlie Hebdo...

Et cet épisode d'Être et Savoir devrait aussi nous apprendre – ou nous rappeler – pas mal de choses : depuis quand et comment la laïcité est un élément des programmes scolaires ? Comment se forment les enseignants à ce sujet pas simple, qu'est ce qui fonctionne (ou non) auprès des élèves et des jeunes pour créer une adhésion au principe de la laïcité ?

Nous en parlons avec Ismaïl Ferhat, professeur des universités à l'Université Paris-Nanterre, membre du laboratoire CREF (Centre de recherches en éducation et formation), chargé de mission laïcité de l'INSPE (Institut national supérieur du professorat et de l'éducation) de l'académie de Versailles, Basile de Bure, journaliste et auteur notamment de *Que le destin bascule* (Flammarion, 2022), Carine Azzopardi, journaliste et coautrice avec Laurent Valogne de *Ces petits renoncements qui tuent* (Plon, 2022), Estelle Brénéol, enseignante de Lettres-Histoire-Géographie-EMC (Académie de Créteil), formatrice Académique et Formatrice "Laïcité et Valeurs de la République" et Barbara Martin, ancienne proviseure du lycée Joliot-Curie de Nanterre, cheffe d'établissement du lycée français de Toronto (Canada)
La citation

"Il faut se poser la question : qu'est-ce qu'on attend de la pédagogie de la laïcité ? Il y a plusieurs éléments de réponses. Le premier point c'est pour que les élèves connaissent bien le principe de laïcité, le second c'est pour faire adhérer les élèves à ce principe, et le troisième, plus implicite, pourrait se formuler ainsi : est-ce que l'enseignement de la laïcité a vocation à régler les problèmes scolaires ? On peut émettre un doute", Ismaïl Ferhat

Comment expliquer l'augmentation des atteintes à la laïcité à l'école ?

Alain Seksig – France Culture 14 octobre 2022

Lien : <https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/la-question-du-jour/comment-expliquer-l-augmentation-des-atteintes-a-la-laicite-a-l-ecole-5727351>

Jeudi 13 octobre 2022, le ministère de l'Éducation Nationale faisait savoir que depuis la rentrée, les atteintes à la laïcité étaient en hausse. Que sont les atteintes à la laïcité observées au sein des établissements scolaires français ? Comment expliquer cette augmentation ?

- Alain Seksig Ancien instituteur, inspecteur général de l'Education Nationale, membre du comité de rédaction de la revue « Hommes et Migrations », instigateur en 2002 du «comité national de réflexion et de propositions sur la laïcité à l'école».

Dimanche 16 octobre 2022, cela fera deux ans que Samuel Paty a été assassiné par un terroriste islamiste pour avoir montré des caricatures de Mahomet, lors d'un cours sur la liberté d'expression. Le drame avait fait resurgir la question de la laïcité à l'école et la difficulté pour les enseignants d'aborder les revendications liées aux convictions et pratiques religieuses. Deux ans après, la laïcité reste un enjeu fondamental pour l'école. Jeudi 13 octobre 2022, le ministère de l'Education Nationale faisait savoir que depuis la rentrée, les atteintes à la laïcité étaient en hausse. Pourquoi ?

Guillaume Erner reçoit Alain Seksig, inspecteur d'académie honoraire, membre du Conseil des sages de la laïcité mis en place par Jean-Michel Blanquer en 2018 et présidé par la sociologue et politologue Dominique Schnapper.

Des contestations poussées par des mouvements organisés

Alain Seksig explique que les atteintes à la laïcité constatées peuvent relever de *"contestations de contenus de l'enseignement, de revendications concernant l'habit scolaire et d'une volonté régulière de contournement de la loi de 2004"*. *"Certains mouvements demandent même l'abrogation de cette loi"* souligne le membre du Conseil des sages de la laïcité.

Les incidents recensés portent notamment sur le port de *"tenues particulières"* à savoir l'abaya pour les filles et le qamis pour les garçons ; mais surtout pour Alain Seksig : *"il faut savoir qu'il y a aussi des mouvements de nature islamiste qui poussent ces contestations. Vous allez sur les réseaux sociaux, on vous explique comment faire : pour contourner la règle des établissements, ou comment prier dans un établissement scolaire."* Prôner l'échange et le dialogue

"Les personnels sont rodés à l'échange, au dialogue avec leurs élèves. Il faut bien sûr expliquer, expliciter autant de fois que besoin le principe de laïcité qui régit notre institution scolaire, mais il faut pour cela que la règle soit énoncée clairement" rappelle le membre du Conseil des sages de la laïcité.

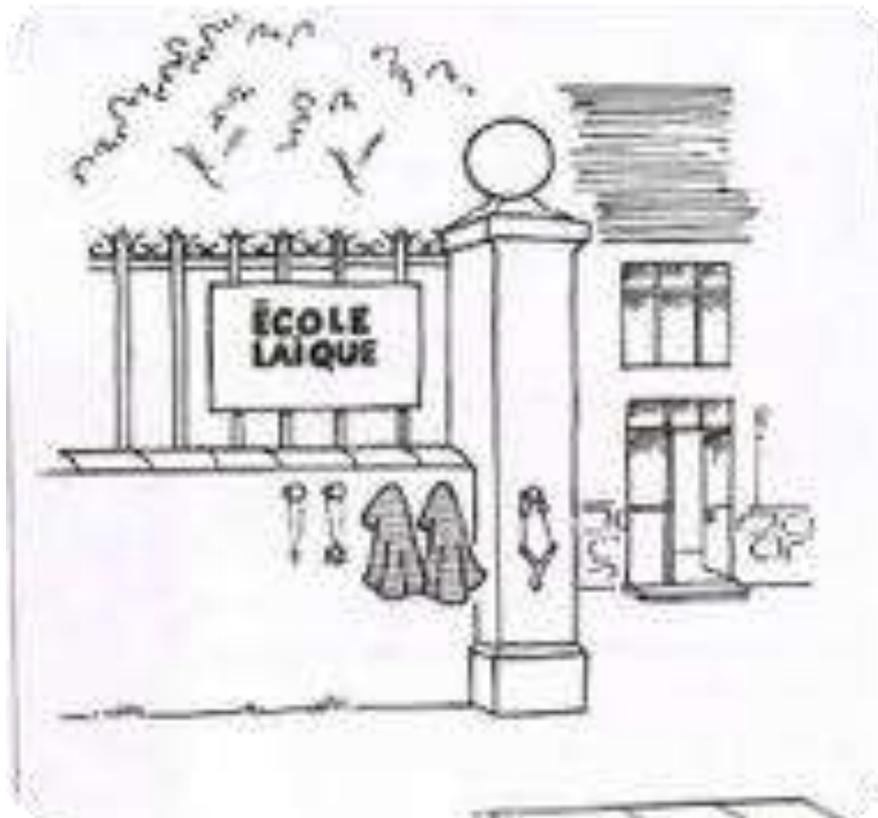
D'après Alain Seksig, la différence de perception de la laïcité entre les générations relève d'un manque de travail dans les établissements scolaires sur les dernières décennies : *"il faut dire que cette question allait de soi pour ma génération, nous ne parlions plus de laïcité dans nos établissements scolaires. Il y a eu tout un temps où l'on a négligé ces questions, aujourd'hui nous, nous reprenons."*

Homage to Samuel Paty

L'année dernière, Jean-Michel Blanquer avait réuni au ministère les anciens ministres de l'Éducation nationale, explique l'inspecteur académique honoraire : *"l'idée était de montrer que dans les faits, c'était toute la République qui était autour de la famille de Samuel Paty"*.

Le plus important pour Alain Seksig est de ne pas céder à l'anxiété : *"le plus bel hommage que nous pouvons rendre à notre collègue tragiquement assassiné, c'est de résister à la peur, au renoncement, au découragement et que cela n'atteigne pas nos classes, et que collectivement nous sachions nous montrer plus forts que les atteintes qui peuvent être produites quotidiennement dans nos établissements"*.

<https://dai.ly/x8eht3>



Comment former les enseignants à la laïcité ?

Jean-Pierre Obin – France Culture – 20 septembre 2021

Lien : <https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/etre-et-savoir/comment-former-les-enseignants-a-la-laicite-3725402>

Alors que le Ministère de l'Éducation nationale lance un plan de formation continu à la laïcité, Être et savoir s'interroge : quelle vision de la laïcité y est proposée, mais aussi quels en sont les contenus et les ambitions ?

- Jean-Pierre Obin Inspecteur général honoraire de l'Éducation nationale et fondateur de l'association 2D2E (Droit déontologie éthique en éducation)
- Ismail Ferhat Professeur des Universités à Paris Nanterre, membre du laboratoire CREF
- Paul Devin Syndicaliste FSU, inspecteur de l'Éducation nationale, secrétaire général du SNPI-FSU, syndicat des inspecteurs (IEN et IA-IPR)
- Peggy Kilhoffer Professeure à l'école Jean-Mermoz de Schiltigheim et formatrice dans l'académie de Strasbourg Christine Guimonnet secrétaire générale de l'association des professeurs d'Histoire et de géographie (APHG), professeure d'histoire-géographie

Depuis la rentrée 2021 le ministère lance un plan de formation des enseignants à la laïcité. Il fait suite à un rapport de Jean-Pierre Obin, ancien inspecteur de l'Éducation nationale, et en reprend les propositions.

Jean-Pierre Obin est notre invité pour nous parler précisément de cette formation et de sa philosophie de la laïcité. Paul Devin, Inspecteur de l'Éducation nationale, militant syndical et Président de l'Institut de recherches de la FSU (Fédération Syndicale Unitaire) débattrà avec lui. En effet, il défend une vision différente du sujet ou du moins de son approche, dans un livre collectif à paraître aux éditions de l'Atelier le 21 octobre prochain : *La laïcité à l'école. Un apaisement nécessaire.*

Dans cette émission nous entendrons également deux enseignantes. Peggy Kilhoffer, professeure à l'école Jean-Mermoz de Schiltigheim et formatrice à l'académie de Strasbourg, autrice d'un *Abécédaire républicain* réalisé avec ses élèves (Fayard, 2021) ; et plus rapidement, Christine Guimonnet, secrétaire générale de l'Association des Professeurs d'Histoire et de Géographie (APHG) qui assurent donc l'enseignement morale et civique dans le secondaire. Nous écouterons aussi l'universitaire Ismail Ferhat, professeur des Universités à Paris Nanterre, membre du laboratoire CREF (Centre de recherches en éducation et formation), qui travaille sur les questions de pédagogie de la laïcité à travers l'Histoire.

C'est quoi la laïcité ?

L'élève n'est pas tenu d'être neutre, le principe de laïcité ne doit pas s'appliquer de la même façon à un professeur et à un élève, rappelle Ismail Ferhat.

La laïcité c'est d'abord le fait que la République garantisse la liberté de conscience et d'opinion. *Paul Devin*

La laïcité ne doit pas être apaisée, elle est apaisante si elle s'applique bien.
Jean-Pierre Obin

L'école que je connais c'est une école où les enseignants sont enthousiastes à l'idée de construire avec patience le jugement raisonné de leurs élèves.

Paul Devin

Nuances et complexité

La laïcité n'est pas un dogme, il faut que les élèves puissent comprendre la complexité des choses, analyse Paul Devin.

Très souvent les élèves qui posent problème sur le sujet posaient déjà problème, donc au départ est-ce une question de vie scolaire ou de laïcité ? *Ismail Ferhat*

Comment faire la part des choses entre un comportement adolescent et le fait qu'il soit habité par une idéologie particulière ? *Paul Devin*

Il ne faut pas surréagir dès qu'un élève exprime une opinion religieuse. *Ismail Ferhat*
Je suis convaincue que d'en parler dès l'école élémentaire ça permet de libérer la parole et de combattre certaines représentations. *Peggy Kilhoffer*

Censure et autocensure

Au bout du compte aujourd'hui on a des enseignants qui sont un peu désemparés, explique Jean-Pierre Obin.

Un enseignant sur deux déclare s'autocensurer de peur de choquer les élèves.

Jean-Pierre Obin

S'autocensurer, cela peut aussi être une vertu pour un enseignant.

Paul Devin

Aujourd'hui l'atteinte majeure à la laïcité se fait dans le cadre de l'éducation physique et sportive.

Jean-Pierre Obin

La formation en questions

La laïcité n'est pas forcément une priorité pour tous les professeurs, cela dépend des matières et des territoires, rappelle Ismail Ferhat.

Ce qui pêche en réalité, c'est plus la formation en continu. *Ismail Ferhat*
Ce que les enseignants souhaitent c'est qu'on les soutienne, pas qu'on les stigmatise.

Paul Devin

Cette formation sera d'abord une formation de connaissances et de compétences.

Jean-Pierre Obin

Quand on a confiance en son enseignant, on sera plus enclin à lui poser des questions. *Christine Guimonnet*

Le « joyeux Noël » très polémique du maire de Limoges

Franck Lagier - Le Populaire du Centre- 20 décembre 2022

Le maire de Limoges, Émile Roger Lombertie a souhaité un joyeux Noël au conseil municipal, « dans la paix et la joie du Seigneur. » La gauche s'est offusquée et la toile s'est enflammée.

La phrase fut la dernière du conseil municipal du 13 décembre. Il est 22 heures, mardi soir, lorsqu'après des débats houleux, le maire de Limoges clôture la séance et invite les membres du conseil à venir partager le repas de Noël, semble-t-il, dans un esprit de concorde. « Je vous souhaite [...] un très joyeux Noël dans la paix et la joie du Seigneur. »

La gauche s'offusque immédiatement, évoquant une atteinte à la laïcité et, les jours qui suivent, l'histoire prend une tournure plus politique sur Internet.

Son propos est retweeté un millier de fois, "liké" par 4.500 internautes et déclenche des réactions plus que tranchées. « Honte à vous journaliste islamogauchiste. On est en terre chrétienne, que cela vous plaise ou non. » « Bravo à Émile Roger Lombertie, maire Limoges, pour ce rappel des traditions chrétiennes de la #France. Que le Seigneur vous garde ! », écrit un internaute.

Les politiques s'en mêlent

L'affaire prend alors une tournure plus politique avec l'entrée dans la danse de Gilbert Collard, député européen ayant rejoint les rangs d'Éric Zemmour lors de la dernière présidentielle, qui demande à ses 352.000 followers d' « écouter Émile Roger Lombertie. Enfin un qui ne crèche pas dans la peur des mots et de nos racines ! Tout mon soutien ! »

Le journal *Valeurs Actuelles* relate l'affaire sur son site tandis que la gauche locale, Thibault Bergeron et Thierry Miguel en tête, évoquent une atteinte à la laïcité. L'Union Populaire 87 LFI a, elle aussi, dans un communiqué, dénoncé un « comportement anti-laïque » du premier magistrat de la commune.

« En tant qu'élu du peuple, agent exécutif de la commune ou encore officier d'état civil, il est tenu de ne pas manifester ostensiblement ses opinions religieuses dans le cadre de ses fonctions », affirme l'Union Populaire.

Ce dont doute Gilles Clavreul. Cet ancien haut fonctionnaire, réagissant à la polémique sur Twitter, assure que le maire est « un élu comme les autres quand il n'exerce pas ses pouvoirs de police, n'agit pas au nom de l'État ni n'intervient comme autorité administrative ».

« Police de séance »

Gilles Clavreul estime qu'il semble difficile de considérer que la "police de séance" entre dans ce cas de figure. Pour lui, sauf jurisprudence contraire, le maire est donc « libre d'exprimer ses convictions, mêmes religieuses. » L'ancien haut fonctionnaire ajoute à propos de cette intervention : « A priori licite donc, ce qui ne veut pas dire opportun. »

La petite phrase du maire n'a, en tout cas, laissé personne indifférent sur l'échiquier politique local, quels que soient les bords, y compris les plus extrêmes.

Laïcité et neutralité dans l'action publique territoriale à Nîmes Métropole

Le Réveil du midi- Vendredi 9 décembre 2022

Lors de la journée de la laïcité du 9 décembre se tenait à Nîmes Métropole une conférence sur : laïcité et neutralité dans l'action publique. Y étaient conviés les élus de la métropole, les directeurs généraux de services ainsi que les référents laïcité.

A l'initiative de **Nîmes Métropole** représentée par son président **Franck Proust** et avec la participation de la mairie de Nîmes, représentée par Julien Plantier 1er adjoint au maire et du président du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard se tenait une conférence à visée pédagogique envers les agents publics et animée par Samuel Dyens avocat et maître de conférence.

"Un thème qui fait couler beaucoup d'encre"

Franck Proust le rappelle "La laïcité est un thème qui fait couler beaucoup d'encre" pour cela "un plan de formation des agents publics sera mis en place en 2023/2024" tout comme "une charte de laïcité présentée au mois de juin 2022 pour sensibiliser le personnel a été affichée". Il ajoute que le centre de gestion est là pour "aider les collectivités publiques sur l'application du principe de la laïcité avec les référents laïcité".

Fabrice Verdier, président du centre de gestion a mis en garde en exprimant que "les instrumentalisation sont légion par des groupes de pression et corpus religieux et ceci aboutit à un brouillage de ce qu'est la laïcité".

"Les atteintes à la laïcité sont quotidiennes...burkini, crèches, repas de substitution"

Julien Plantier quant à lui confirme que "les atteintes à la laïcité sont quotidiennes dans les collectivités publiques avec le burkini, les crèches et les repas de substitution dans les cantines scolaires". Et affirme que "Cette journée est une sorte de pédagogie de la laïcité qui doit être permanente, faite de discours et de débats. Elle ne correspond en aucun sens à l'effacement des religions".

C'est ensuite Samuel Dyens, avocat et maître de conférences à Unîmes notamment au sein du **diplôme universitaire "Laïcité et Médiation"**, qui a animé la conférence sur l'articulation de la laïcité dans la fonction publique en illustrant par des cas concrets : port de la barbe, croix religieuses, expressions sur les réseaux sociaux, menu dans les cantines scolaires, les crèches religieuses dans les lieux publics, voile porté par des parents accompagnateurs en sortie scolaire, clause de laïcité dans les contrats de marchés publics.

Il a aussi rappelé "la bonne posture de l' élu face à la laïcité" et "obligation de neutralité absolue de signe religieux proséïque en service par l'agent public".

Débat sur la laïcité à la mairie des Plans
Le réveil du Midi – 21 décembre 2022

117 ans ont passé depuis la loi de séparation des Églises et de l'Etat. La municipalité des Plans a décidé d'organiser une rencontre.

Avec : Nicolas Charles, pasteur pour l'église protestante, Christophe Aberlenc pour l'association des Familles Laïques du Gard et Alès Cévennes, Alain Rivron pour la Libre pensée, Alain Bensakoun pour la communauté juive, Toe Abel, représentant l'église

catholique, Karrad Sahnoune, aumônier musulman de l'hôpital et ancien Iman et Wilfrid Rebollo, pour les Francs-Maçons. Rencontre à laquelle assistaient Laurent Burgoa, Valérie Meunier et Philippe Ribot.

3 principes de la laïcité : la liberté de conscience et la liberté de culte, la séparation des institutions et des organisations religieuses, l'égalité de tous devant la loi quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions.

La laïcité n'est pas une opinion, mais la liberté d'en avoir une, c'est un principe politique et juridique qui pose des règles. Egalité en toute liberté pour aller vers plus de fraternité. Une loi d'apaisement, une richesse commune à tous les Français.

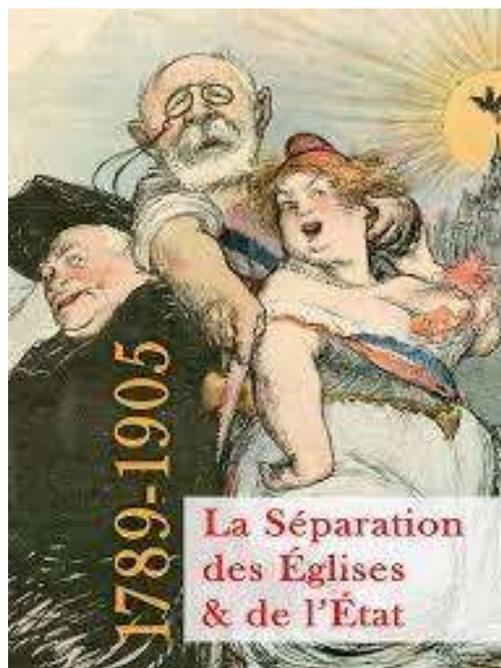
Un principe universel de pacification sociale, d'émancipation de tous les citoyens.

C'est un bouclier qui nous protège tous, pour respecter la loi sans avoir peur d'affirmer une appartenance religieuse ou philosophique. Elle affirme la liberté de conscience, celle de croire ou de ne pas croire.

Si le terme de tolérance a été souvent employé, les intervenants lui ont préféré le mot de respect. Respect vis à vis des croyants ou des non-croyants, respect de la loi, conformité avec la loi.

Les crispations sont causées par les entorses à la loi de séparation. Ces entorses nourrissent le communautarisme et le repli sur soi. Les lois de la République doivent s'appliquer à tous.

La nature des échanges montre une grande convergence entre les différents groupes d'opinions sur ce sujet. Soyons lucide pour ne pas encourager les replis identitaires sans pour autant stigmatiser une population. Importance de la pédagogie dès le plus jeune âge.



Les nouveaux censeurs en plein déconfinement

Louis Colvert – Le Canard Enchaîné – 23 décembre 2022

Le cabinet de conseil Visa Partners qui s'attaque à Arrêt sur images, au site Reflets et à Médiapart. Le Mair LR de Saint Etienne qui s'en prend lui aussi à Médiapart. Bolloré qui donne l'assaut à Jean-Baptiste Rivoire, ex-confrère de Canal Plus...

A côté de la grippe et du Covid, une autre épidémie sévit cet hiver : les procédures dites « bâillons » contre la presse, destinées à réduire au silence les médias un peu trop curieux, mais aussi ceux qui seraient tentés de reprendre les infos de ces malappris. Le dernier exemple en date est de toute beauté : le Groupe Hervé, une entreprise familiale spécialisée dans le génie thermique, poursuit Radio France depuis près de deux ans pour diffamation. En cause : la diffusion, le 22 janvier 2021, d'une enquête sur les singulières méthodes de gestion du personnel de cette boîte dirigée par Michel Hervé, ex-député PS des Deux-Sèvres et grand pote de Ségolène Royal.

Chasse aux renards

Alors que cet ancien élu de la République vante une « démocratie concertative » (sic) dans son entreprise, l'enquête du groupe public Radio France a démontré qu'il s'amuse à classer ses salariés en trois catégories : les « renards », les « dauphins » et les « moutons ». Selon les propres documents internes du Groupe Hervé, les premiers seraient ainsi des « bonimenteurs » qui « se victimisent » et qu'il faut « commencer par supprimer », etc. Les journalistes ont fourni les preuves nécessaires, la justice pénale a confirmé en appel que personne n'avait été diffamé (10/11/22), mais qu'à cela ne tienne ! Michel Hervé, qui a le « concertatif » insistant contre Radio France, s'est aussitôt pourvu en cassation.

Même dans le « Journal officiel » (31/8/19), dans une page consacrée à la terminologie judiciaire, on trouve désormais une définition sévère de ces procédures-bâillons, de plus en plus utilisées : « Instrumentalisation de la justice mise en œuvre par une entreprise ou une institution, qui vise à prévenir ou à sanctionner l'expression d'une opinion qui lui serait préjudiciable, en impliquant (...) une procédure juridique coûteuse ».

Et, lorsque le procès en diffamation ne suffit plus pour faire disparaître un article gênant, pas de problème : certains utilisent alors d'autres ressorts légaux, devant la justice... commerciale.

Nouvel adepte de ce virus judiciaire, le groupe Altice (SFR, BFMTV, RMC) poursuit en référé le site d'investigation Reflets depuis des mois devant le tribunal de commerce de Nanterre, pour « violation du secret des affaires ». Dans une récente ordonnance (6/10), le juge consulaire a d'abord reconnu que Reflets n'avait commis aucune infraction avec sa série d'articles rédigés sur Altice à partir de documents internes publiés sur le Net par des pirates russes. Mais, à toutes fins utiles, la même juridiction a interdit au site de « publier de nouvelles informations » pour « faire cesser un dommage imminent, résultant d'une menace avérée ». Une censure a priori, qui confirme l'immense compétence de la justice commerciale en matière de liberté de la presse. Reflets a évidemment fait appel.

Noël au bâillon, Pâques en cassation

Preuve de la multiplication des procédures contre les insolents : ce site se retrouve, aujourd'hui, cité dans pas moins de quatre procédures lancées par Altice, dont une devant les tribunaux... luxembourgeois. Plus farce encore : Patrick Drahi, le taulier du groupe de médias, a lui aussi porté plainte contre France Culture, toujours devant le tribunal de commerce de Nanterre, parce que la radio avait osé raconter son procès contre Reflets ! Drahi a finalement été débouté et condamné à payer 2 000 euros à la radio publique. C'est le bâillonneur bâillonné !

Quand la laïcité s'invite dans le management

Maud Parnaudeau – 6 décembre 2022 *La Gazette des communes*

Si les encadrants ont la responsabilité de faire respecter le principe de laïcité dans les services placés sous leur autorité, ils ne sont pas nécessairement outillés pour endosser ce rôle.

Une collectivité n'est pas un établissement scolaire, pas plus que les agents ne sont des élèves qu'on pourrait sermonner. Les derniers chiffres concernant les atteintes à la laïcité dans les écoles, collèges et lycées montrent néanmoins l'importance de ne pas négliger ce sujet. Sans jeter la pierre aux DRH et aux managers, le fait est que les collectivités ne se sont pas encore penchées sur la manière de faire respecter la laïcité dans les équipes, au quotidien. « Nous n'avons pas, pour le moment, mené d'autres actions que celle de former nos encadrants et nos agents, ce qui constitue le premier acte de notre démarche », rapporte Céline Granier, DRH de la région Bourgogne – Franche-Comté (4 200 agents, 2,8 millions d'hab.). D'autres collectivités reconnaissent être « très peu avancées » dans ce domaine.

Les chefs de service en première ligne

Certaines n'ont d'ailleurs toujours pas de référent laïcité. La métropole du Grand Nancy (20 communes, 1 360 agents, 257 900 hab.) a, elle, opté pour un traitement pluridisciplinaire. « Le fait que nous ayons une approche collégiale du sujet, avec un groupe composé de collègues juristes, du pôle chargé des équipements à destination du public, de l'administration générale et de la référente laïcité de la ville de Nancy facilite le conseil aux encadrants », assure Frédéric Demangeon, directeur de la sécurité, de la prévention des risques et référent laïcité du Grand Nancy.

L'existence d'un référent laïcité ne doit toutefois pas conduire à méconnaître le rôle des chefs de service. L'agent sait qu'il est tenu au respect du principe de laïcité et à la neutralité dans l'exercice de ses fonctions. A ce titre, il doit s'abstenir de manifester ses opinions religieuses. En pratique, l'application de ces règles peut être source d'interprétations diverses, de malentendus, voire d'un véritable malaise dans certaines équipes.

Et c'est bien au manager « de veiller au respect de ces principes dans les services placés sous son autorité », comme cela était stipulé dans la circulaire du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique, qui indiquait qu'« après avis des représentants du personnel », les encadrants peuvent « préciser les principes déontologiques applicables » à leurs agents « en les adaptant aux missions du service ».

La pédagogie avant la discipline

« Des sujets comme le port de signes religieux peuvent interroger les repères de chacun. Il faut donner des moyens de dialogue mais il n'est pas, selon moi, nécessaire d'établir un protocole qui pourrait devenir un carcan. On ne doit pas faire des règles de la laïcité quelque chose de spécifique dans le cadre déontologique », estime Dominique Clavaud, référente laïcité et autres composantes du vivre-ensemble du département du Gers (1 500 agents).

Bien qu'il date de 2017, le « Guide de l'encadrante et de l'encadrant dans la fonction publique » de la direction générale de l'administration et de la fonction publique fournit des conseils, toujours d'actualité, afin de faire respecter la laïcité dans les équipes. En cas de

difficulté, il rappelle la nécessité de privilégier le dialogue et la pédagogie avant d'envisager des suites disciplinaires. En plus de la formation, il suggère l'organisation de temps collectifs « pour dépasser les idées reçues ». « Très peu de situations problématiques nous remontent. Il y a surtout beaucoup d'idées préconçues », confirme Frédéric Demangeon.

Autre intérêt de ces temps collectifs : montrer que le principe de laïcité « s'applique à tous les agents et non seulement à ceux qui pourraient se sentir particulièrement concernés ».

FOCUS

« Le référent constitue un appui »

Marie Mennella, secrétaire nationale de l'Interco-CFDT

« Le premier principe à rappeler aux agents est qu'il n'y a pas de place pour la religion dans le travail dans la fonction publique. Au travail, on parle de travail. Les managers ont beaucoup d'informations à leur disposition sur le principe de laïcité. Le référent laïcité constitue un appui pour réaliser de la médiation et de la sensibilisation. Reste que chacun a sa vision de la laïcité. Il est peut-être plus simple de se raccrocher à la déontologie, pour laquelle il y a moins d'interprétations. Il faut s'appuyer sur les organisations syndicales pour ouvrir des dialogues collectifs avec les agents et, éventuellement, établir des chartes. Leur problème est qu'elles sont souvent élaborées pour de mauvaises raisons, c'est-à-dire non pas en prévention, mais pour répondre à des problèmes de services communautarisés, car ils concentrent trop d'agents de même obédience. Ces situations sont aussi le résultat d'une politique et d'une gestion RH qualifiées "de facilité". Dans les recrutements et les mobilités, il faut veiller aux équilibres de mixité, tout comme il faudrait que des services ne soient pas uniquement composés d'hommes ou de femmes. »

FOCUS

L'expression de la religion selon le juge

La jurisprudence sur le principe de laïcité apporte des éclairages sur ce qui est autorisé ou non. Si les signes religieux dans un bureau ou une « extériorisation vestimentaire » sont interdits, l'apparence physique, comme une barbe importante, ne peut, en revanche, par elle-même être considérée comme un signe d'appartenance religieuse. Autre exemple, si les agents ne peuvent refuser d'effectuer leur service en raison d'impératifs religieux, l'encadrant a la possibilité de leur accorder des autorisations d'absence pour participer à des fêtes religieuses et d'aménager leurs temps, dans la mesure où cela est compatible avec le fonctionnement du service.

La laïcité, une idée pour demain

Gilles Clavreul L'Express – 9 décembre 2022

Le préfet et cofondateur du Printemps républicain Gilles Clavreul estime que dans ce nouveau temps d'épreuve pour les libertés, l'idée laïque est un atout que nous ne pouvons pas nous permettre de négliger.

Les enquêtes nous confirment ce que nous pressentions depuis longtemps : la laïcité ne fait plus recette, surtout chez les jeunes. Ce consensus d'un siècle n'en finit plus de se lézarder : pourquoi ? Faut-il la remiser au musée ? La relooker pour la rendre compatible à l'ère du "venez comme vous êtes" identitaire ? La rendre accommodante comme certains le demandent à gauche, pour tenir compte des discriminations et tirer un trait sur nos névroses post-coloniales ? Ou au contraire en faire une valeur patrimoniale sans laquelle, aux côtés du plateau de fromages et des citations d'Audiard, il ne serait de conscience nationale possible ?

Faute d'avoir su penser dans la sérénité cette situation sociale inédite, qui voit l'émergence d'une nouvelle religion française, l'islam, dans un pays plus sécularisé que bien d'autres, notre pays se livre depuis trente ans à toutes sortes de bricolages, institutionnels et idéologiques, où l'emphase des slogans – "nouvelle laïcité", "laïcité apaisée", "iconstruction d'un islam de/en France", etc.- cache mal le désarroi d'une classe politique qui semble aussi médusée par l'islam et le monde arabo-musulman, qu'oublieuse de ce qui a fondé, historiquement, la laïcité.

La laïcité, ou la naissance de la France moderne

On prête à Churchill d'avoir dit "plus vous saurez regarder loin dans le passé, plus vous verrez l'avenir". Or la laïcité a une histoire. Puisqu'on en parle si peu, le lecteur me pardonnera que j'en parle un peu longuement ici ; car cette histoire ne débute pas en 1905, ni même en 1789, et pas davantage avec les Lumières. Cette "idée laïque", longtemps avant de devenir le principe politico-juridique que nous connaissons, a lentement mûri chez les légistes médiévaux. Elle se manifeste déjà, si on veut à tout prix la dater, dans la querelle qui oppose Philippe Le Bel au pape Boniface VIII.

Nous sommes au tournant des XIII^{ème} et XIV^{ème} siècle , le Pape prétend imposer sa suréminence à toutes les créatures humaines et à leurs lois, précaires et révocables. Ainsi le pouvoir manie "deux glaives" : le spirituel, manié "par l'Eglise", et le temporel, manié "pour l'Eglise". Rien au dehors de l'Eglise, rien au-dessus d'elle. Philippe Le Bel ne l'entend pas ainsi : en 1302, il convoque pour la première fois les états généraux, et c'est aux représentants de cette nation qui n'existe pas encore, la France, qu'il demande leur soutien face aux prétentions papales. Soutien acquis, y compris celui des évêques. "Ausculda, fili !", l'exhorte le pape, qui le menace d'excommunication : Philippe Le Bel s'en moque. La lettre apostolique est brûlée en sa présence, le roi envoie Guillaume de Nogaret menacer à son tour le pape : celui-ci meurt quelques semaines après une brève séquestration.

Fin de la querelle, triomphe du roi téméraire, et surtout naissance d'une raison politique qui n'admet que Dieu au-dessus d'elle, mais non ses intercesseurs. Plus tard, il y aura la Pragmatique sanction de Bourges (1438), le Concordat de Bologne (1516), les édits de paix tentant de mettre un terme aux guerres de Religion, dont l'Edit de Nantes (1598).

Avec des succès variables et toujours fragiles, le propre du politique se libère progressivement de l'ombre portée des sacrements divins. Ce processus n'établit pas seulement les droits de l'Etat face à la puissance de l'Eglise : il met en scène une puissance publique qui prend acte petit à petit, et malgré de violents revirements (la Révocation...), de

l'irréductible diversité des convictions, et qui cherche un équilibre, par nature instable, entre l'unité, gage de stabilité, et la pluralité, manifestation de la liberté.

Longtemps après la Révolution, Michelet et surtout Quinet méditeront sur l'impasse dans laquelle les premiers républicains se sont trouvés sur la question religieuse. Que faire : la supprimer ? impossible. En changer ? impraticable. Laisser faire ? Dangereux.

Ce n'est pas un hasard si Aristide Briand, dans son rapport de présentation du projet de loi de Séparation, donne sur une centaine de pages une magistrale leçon d'Histoire qui met littéralement les pas de la Nation France dans ceux de la laïcité. C'est à Jaurès qu'il revient d'ajouter une idée décisive, disons plus en rapport avec les exigences de l'époque, lorsqu'il affirme que laïcité et démocratie sont, pour ainsi dire, synonymes.

Il n'en fallait pas moins pour convaincre un pays traversé par tant de divisions que la Séparation était possible : beaucoup, à gauche, redoutaient la puissance d'une Eglise rendue à la liberté ; la droite craignait au contraire que la société ne s'éloigne d'une Eglise banalisée, privée de son statut officiel, ce qui montre assez que la suréminence symbolique avait, depuis longtemps, changé de mains.

Un compromis remis en cause ?

Il a fallu ce lent travail des siècles, parachevé par la sécularisation accélérée de la société française contemporaine, pour établir la paix laïque. Il ne faudra que deux collégiennes portant ce qu'on appelle encore, improprement, un "tchador", pour la faire vaciller. Cette "affaire de Creil" (1989), nous n'en sommes pas sortis, et c'est à peine si l'Etat de 2022 est moins sûr de son fait qu'il ne l'était, lorsque le ministre de l'Education, Lionel Jospin renvoya la balle au Conseil d'Etat.

A ne vouloir fâcher personne, l'Etat prend le risque de mécontenter tout le monde : il est toujours trop mou pour ceux qui, à mots de moins en moins couverts, ont pour obsession unique de mater l'islam et les musulmans. Mais il sera toujours trop dur, à l'inverse, pour ceux qui se prétendent les gardiens d'une "Seule et Vraie Laïcité", au demeurant imaginaire et fantasmée, qui aurait promis la liberté inconditionnelle des croyants sans lui mettre les solides garde-fous du titre V de la loi de 1905, au titre explicite : "Police des cultes". Un culte "placé sous la surveillance des autorités", c'est ce qui s'appelle une liberté encadrée ! Et ce n'est certes pas, tant s'en faut, le modèle de séparation tel que les anglo-saxons l'entendent, eux qui, en Amérique du nord, consacrent dans le droit la possibilité d'écarter la loi commune au profit de la loi religieuse – c'est cela, "les accommodements raisonnables".

En niant obstinément le réel – c'est-à-dire la progression continue d'un islam dur, rigoriste, intolérant envers les minorités sexuelles et méprisant envers les femmes – et en cherchant à "faire du judo" avec des prédicateurs réputés parmi les moins extrêmes des extrémistes, au nom d'un paternalisme typiquement colonial envers les descendants de l'immigration – tout une génération intellectuelle et militante a porté cette "laïcité d'apaisement" qui aura fait bon accueil à Tariq Ramadan et les gros yeux à Charlie.

En édulcorant constamment le rouge-sang islamiste, en le faisant passer pour une bigoterie new-age et en prétendant qu'il n'y avait pas de problème avec la laïcité en France, cette école de pensée, forte de son audience et de son aura dans les milieux éducatifs en particulier, a causé des ravages, car elle a tout à la fois forgé la conviction, désormais répandue parmi les jeunes enseignants, qu'il faut assouplir toutes les règles de la laïcité, mais elle a aussi conforté les partisans d'une laïcité d'exclusion – c'est-à-dire d'une fausse laïcité – et permis à l'extrême-droite de crédibiliser, contre toute vraisemblance, sa conversion laïque.

Une boussole de liberté pour naviguer par gros temps

Ringarde, la laïcité ? Ce sont ses contempteurs, ou ses zélotes intéressés, qui sont ringards. La profonde modernité de l'idée laïque consiste à dire que la cité ne se reconnaît d'autres lois que celles qu'elle se donne à elle-même. Aucun principe extérieur ni supérieur ne lui est opposable ; aucune puissance sociale ne dispose de droits sur les individus : ils sont libres, et l'Etat démocratique est là pour garantir que cette liberté soit effective. Contrairement à une critique trop facilement mise en circulation, aujourd'hui, à gauche, mais qui se laisse repérer historiquement dans les attaques de la droite conservatrice contre la République – gauche et droite jouant décidément à fronts renversés -, ces droits n'ont rien d'abstrait : ils s'éprouvent dans une réalité sociale, celle du "milieu" dans lequel on naît et on grandit, dont les individus ont le droit absolu de s'émanciper.

La laïcité protège le croyant qui veut croire et pratiquer, mais elle ne protège pas que cela : en séparant la conviction, qui est libre, des institutions sociales qui prétendent dire ce que la foi commande, elle donne à l'individu la possibilité de croire comme il l'entend, et non selon la norme que le groupe lui impose. C'est un point fondamental que les tenants du laisser-faire religieux semblent avoir oublié.

Nous connaissons, au plan mondial, un nouveau temps d'épreuve pour les libertés. Les aspirations à l'autorité, les manipulations du vrai par la marchandisation des images, la destruction des savoirs qui fondent une culture commune, sont des défis immenses dont nul ne peut dire que la démocratie sortira vainqueur. L'idée laïque est un atout que nous ne pouvons pas nous permettre de négliger : elle constitue une boussole de liberté pour naviguer par gros temps.



Parler de laïcité à l'école en 2021 : la piste du théâtre-forum

Béatrice Mabillon-Bonfils - *The Conversation* – 12 octobre 2021

onsacrée par la loi de 1905 sur la séparation des Églises et de l'État, la laïcité est une valeur fondatrice et un principe essentiel de la République française. Elle est néanmoins aujourd'hui confrontée au développement de demandes de pluralité culturelles et religieuses, mais aussi des demandes d'égalité notamment adressées à l'école.

De nombreux événements ont fait intrusion ces dernières années dans l'espace de neutralité dessiné par ce modèle : débats autour du port des signes religieux, question de l'enseignement du fait religieux à l'école, débats sur la nourriture halal dans les cantines, constat des discriminations ethniques à l'école ... Puis est venu le choc des attentats terroristes successifs, des attaques contre *Charlie hebdo* à l'assassinat de Samuel Paty le 16 octobre 2020.

Par-delà les réponses institutionnelles et la multiplication des textes, lois et pratiques dans l'école, force est de constater que beaucoup d'enseignants sont démunis, face une formation initiale et continue insuffisante et inadaptée.

Comment parler de laïcité à l'école, comment former les enseignants autour de cette question vive.

Laïcité et altérité

Arrêtons-nous d'abord sur la récente campagne de communication ministérielle sur la laïcité. Permet-elle vraiment de clarifier les termes du débat actuel ou brouille-t-elle les pistes ? On y repère des élèves en classe, à la piscine, en cours de sport, à la bibliothèque, en récréation et on lit : « Permettre à Milhan et Aliyah de rire des mêmes histoires. C'est ça la laïcité », « Tout faire pour que Imrane, Axelle et Ismail pensent par eux-mêmes. C'est ça la laïcité », ou encore « Permettre à Sacha et Neissa d'être dans le même bain. C'est ça la laïcité ». On ne voit pas de professionnels de l'éducation sur ces affiches. La laïcité serait-elle donc une question qui concerne seulement les élèves – de manière centrale les enfants issus de l'immigration, les personnages choisis y faisant en majorité référence ? Le message réassigne alors ces élèves à leurs identités... Élèves dont on sait par ailleurs qu'ils sont moins bien traités par l'école.

On sait depuis des années que, sous les effets de la spécialisation sociale et culturelle du territoire, discriminations, inégalités et injustices marquent encore plus les expériences scolaires d'enfants d'immigrés, comme le montrent des chercheurs.

Enfin, cette campagne d'affichage sur la laïcité de la rentrée 2021 oblitère les concepts centraux de la laïcité que sont la liberté de conscience et la neutralité de la puissance publique. Elle relaie aussi le déni des appartenances plurielles qui ont ponctué la nation française, laissant à penser par l'utilisation des images et des prénoms que l'École doit uniformiser... Et que la diversité ne doit exister que dans la sphère privée.

Rappelons quand même que la liberté de pensée, de conscience et de religion est un droit fondamental, consacré par de nombreux textes nationaux et internationaux. Au plan européen, le texte majeur en la matière est, assurément, l'article 9 de la *Convention européenne des Droits de l'Homme* :

« 1. Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites. »

« 2. La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celles qui, prévues par la loi, constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publiques, ou à la protection des droits et libertés d'autrui. »

Confronter les représentations

Si les enseignants ne figurent pas sur les affiches de la campagne de communication du ministère, la formation à la laïcité qui leur est apportée est essentielle d'autant qu'il s'agit d'une « question socialement vive ». Le cadre réduit de cet article ne permet pas d'en faire l'analyse qu'elle mérite. Mais nous mettons en avant un outil, l'Université des artistes, mis en place à CY PARIS Université, qui en renouvelle l'approche.

Ce dispositif expérimental mobilise le vécu des sujets grâce à la forme artistique pour construire et réinventer les modalités d'un « vivre-ensemble » dans l'établissement scolaire, en s'appropriant la laïcité. C'est un mode expérimental de formation des professeurs (stagiaires et statutaires) qui avait pour objet de penser autrement le rapport à l'altérité que produit la musique dans un « espace apprenant » inédit.

Tous les acteurs ont été conviés à discuter de travaux et/ou de pratiques en éducation autour de la laïcité, à partir de formes originales d'échanges : communications scientifiques, extraits de spectacles, rencontre avec des artistes, dialogue avec les chanteurs, documentaire, théâtre-forum, présentation de dispositifs mis en œuvre dans les établissements scolaires mais aussi les centres sociaux et une protection judiciaire de la jeunesse. Ce projet hybride de recherche-formation questionne les situations de « déséquilibre » que peuvent générer certaines situations scolaires.

Dans un mode républicain ancré sur l'abstraction d'un citoyen sans appartenance, et dans une forme scolaire qui en est l'incarnation, quand le dialogue peine à s'ouvrir, les injonctions moralisatrices sont souvent sans effet. Il s'agissait donc de proposer un dispositif où la parole des élèves comme celles de professeurs soit entendue au moyen d'une médiation par la forme artistique.

La thématique en était « la musique pour penser la laïcité : les musiques de la diversité peuvent-elles constituer des leviers d'apprentissage ? » Par musiques de la diversité, on entendait toutes les formes musicales qui se confrontent d'une manière ou d'une autre aux questions d'altérité : rap, reggae, chansons populaires, etc.

Le pari pédagogique était d'utiliser les objets de la culture adolescente » pour penser, pour apprendre le vivre-ensemble tout en permettant aux professeurs de se décaler de l'injonction pour relativiser leur propre mode d'appréhension de la « culture de l'autre » par un rôle de « spect-acteurs ».

En amont des deux journées, trente dispositifs ont été travaillés de concert par chercheurs et professionnels pendant un an. Il pouvait s'agir de la réalisation d'un film par des élèves, de la mise en œuvre de dispositifs de narration de soi grâce au rap ou à la chanson grâce à des ateliers biographiques, pensés pour donner du sens à la laïcité. Certains élèves ont pu ainsi écrire et enregistrer un CD avec un rappeur.

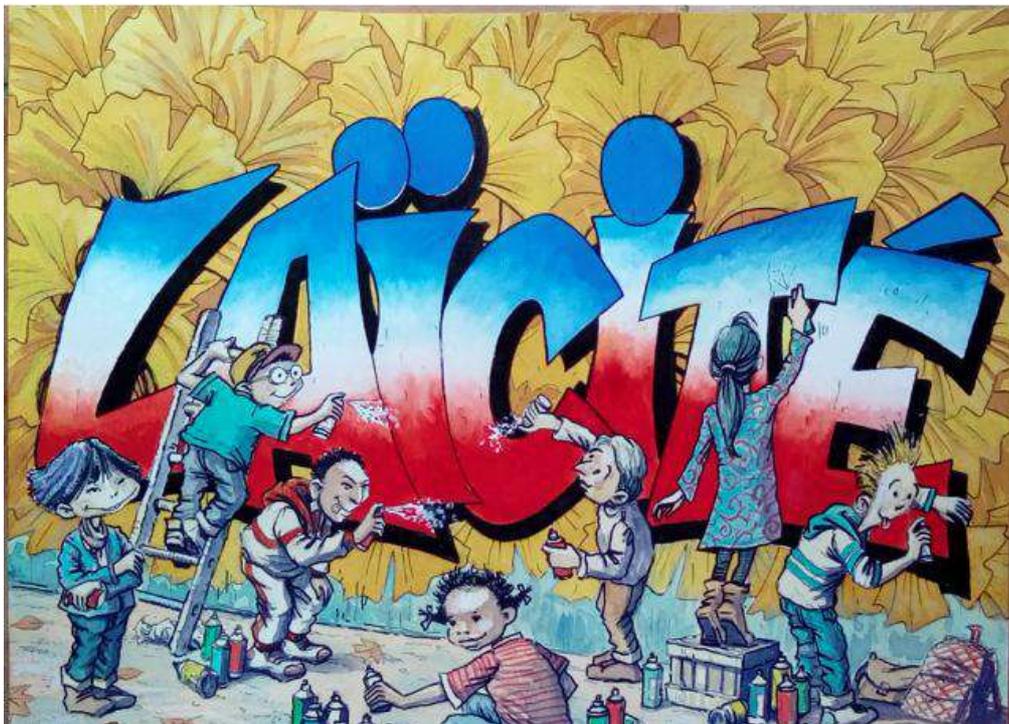
Pendant les deux journées, au-delà d'une rencontre-débat avec les artistes et d'un colloque scientifique classique, le théâtre-forum a été utilisé comme mode d'expression de soi des professeurs stagiaires et des élèves. Mise au point dans les années 1960 par Augusto Boal, dans les favelas de São Paulo, cette technique permet aux sujets d'improviser à partir de situations problématiques de la réalité. Les scènes sont jouées devant un public qui va

mettre en débat les situations. De quoi ouvrir des perspectives nouvelles dans un cadre sécurisant, permettant la circulation de la parole.

Des lycéens et jeunes d'une maison de quartiers, issus pour une grande partie des migrations postcoloniales, et un groupe de professeurs de l'INSPE (débutants ou en poste) ont ainsi joué des scènes inspirées de leur vécu quotidien de la laïcité.

En proposant deux modèles interprétatifs, la socialisation de récits d'expériences par le théâtre est propice à la compréhension et l'interprétation de ses propres expériences et de celles des autres. Chaque groupe est alors à l'écoute de la narration produite par l'autre groupe mais aussi par la salle (élèves, étudiants, éducateurs, parents, CPE, proviseurs, inspecteurs, chercheurs, artistes...).

Engager des élèves dans une confrontation de leurs représentations avec celles de leurs pairs et celles de professeurs est favorable à l'élaboration de leur point de vue, car ils sont d'emblée considérés comme des interlocuteurs à part entière, participant de façon active au processus d'appropriation et de construction de connaissances.



La crèche n'a pas sa place dans une mairie

Henri Peña-Ruiz - Le Monde – décembre 2014

"La République saura-t-elle faire respecter sa devise ? La laïcité ne consiste nullement à raturer toute trace des religions dans l'espace public, mais à traiter également les divers croyants, les athées ou les agnostiques. D'où le rejet de tout privilège officiel accordé aux uns ou aux autres. C'est pourquoi une crèche n'a pas sa place dans une mairie, un hôtel de région, un commissariat, un palais de justice, une école publique, bref dans les édifices officiels de la République.

Mais elle peut en avoir une dans une vitrine de magasin, dans une devanture de théâtre, dans une église et plus généralement dans tout espace public d'ordre privé, c'est-à-dire sans rôle étatique officiel. La séparation de l'État et des Églises doit s'appliquer à tous les niveaux des collectivités territoriales, et le respect d'une telle exigence de neutralité des bâtiments officiels n'a rien d'offensant pour la religion. Il est simplement conforme au souci d'universalité et au principe d'égalité.

L'article 28 de la loi du 9 décembre 1905 est très clair : « Il est interdit, à l'avenir, d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement public que ce soit, à l'exception des édifices servant au culte, des terrains de sépulture dans les cimetières, des monuments funéraires, ainsi que des musées ou expositions. » On ne peut prétendre qu'une crèche est une « exposition ». Sauf si l'on veut tordre les mots en tous sens pour nier les évidences. Une Annonciation de Fra Angelico est une œuvre culturelle sur un thème religieux. Elle peut être présentée dans un musée, ou dans une exposition de peinture. Mais une crèche est avant tout un emblème religieux, présenté pour entretenir la tradition chrétienne.

La mise en scène de la nativité, avec le petit Jésus dont la tête auréolée symbolise l'incarnation divine, et les Rois mages en adoration, relève strictement du récit chrétien. Les mairies sont des maisons du peuple tout entier et non des seuls croyants. On ne peut oublier que la neutralité qui s'y impose est le signe évident de leur universalité. Vouloir violer cette neutralité par l'installation d'une mise en scène religieuse dans une mairie, c'est revendiquer un privilège, évidemment attentatoire au principe d'égalité.

L'imposture

L'invocation du culturel pour travestir une telle demande de traitement privilégié est une imposture. Elle constitue un prétexte partisan, greffé sur une acception contestable de la culture, assimilée à toute tradition ancestrale.

En fait, le mot culture a deux sens contradictoires. Il peut recouvrir la soumission à la tradition, ou le dépassement de celle-ci à partir de son examen critique. Pour la laïcité, c'est un tel dépassement qui vaut, car il promeut l'émancipation en délivrant les êtres humains de pratiques oppressives trop souvent sacralisées. Rappelons qu'au nom des cultures, les religions ont imposé la notion machiste de chef de famille, l'excision du clitoris, la pénalisation de l'homosexualité, la lapidation pour adultère, l'infériorisation de la femme.

L'amalgame entre culture et tradition pérenne joue souvent un rôle idéologique pour justifier l'injustifiable.

La confusion voulue entre culte et culture permet trop souvent de financer le culte en feignant de financer la culture. Les élus qui la pratiquent oublient leur devoir de promouvoir les principes républicains. A Paris, le financement public par le maire précédent de l'Institut des cultures de l'islam (ICI) annonce déjà la confusion. Un institut « culturel » équipé de

salles de prière, c'est étrange ! Cela a coûté plus de 800 000 euros aux contribuables parisiens, dont beaucoup sont athées.

Ajoutons les 70 000 euros en juin dernier pour organiser dans le salon d'honneur de la Mairie une fête religieuse dite « culturelle » alors qu'elle célébrait le ramadan... Difficile ensuite de rappeler à Robert Ménard qu'il ne doit pas installer une crèche dans la mairie de Béziers. Le préfet de l'Hérault l'a pourtant fait. Il s'est entendu objecter le contre-exemple de Paris.

Il est urgent de rédiger un code de conduite laïque des élus. Cela éviterait d'ouvrir un boulevard à la droite extrême, qui usurpe la laïcité et n'en cultive que les apparences. Jean-Marie Le Pen a dit de sa fille que sa référence à la laïcité était contingente, donc inessentielle. M. Ménard confirme, en violant la laïcité, y compris par une messe publique lors de la feria. Et Marine Le Pen confirme elle aussi en s'indignant qu'on ne veuille pas d'emblème religieux dans les mairies, ce au nom de « notre culture ». Elle condamne les prières de rue musulmanes mais non les processions catholiques du Limousin (les « ostensions »). Deux poids deux mesures.

Ce qui à terme menace la République en en brouillant le sens, c'est le fait d'encourager les communautarismes religieux par clientélisme électoral. Au passage, on gratifie ce dernier du nom pudique de « pragmatisme ». La laïcité, c'est l'égalité liberté liée au sens du bien commun à tous, source de fraternité. N'oublions pas l'universel."



"Paris Police 1905", la série que Vincent Bolloré a modifiée car elle parlait de laïcité

Benoît Franquebalme - Marianne – 13 décembre 2022

L'excellente suite de « Paris Police 1900 » devait évoquer la séparation de l'Église et de l'État. Le très pieux propriétaire de Canal + a fait changer le scénario.

« *Par la prière, la vérité vous sera révélée.* » Assise dans une église dans le premier épisode, le personnage de Louise Lépine cite l'Évangile selon saint Jean, chapitre VIII. L'équipe de *Paris Police 1905* a-t-elle prié très fort pour que la vérité soit révélée ? Toujours est-il que cette dernière a fini par s'afficher dans une autre « bible », journalistique celle-là.

Le 26 janvier 2022, *Le Canard Enchaîné* révélait que Vincent Bolloré avait, avant le début du tournage, fait pression sur les scénaristes.

Le propriétaire de Vivendi et Canal + a exigé, et obtenu, que la loi de séparation des Églises et de l'État, promulguée le 9 décembre 1905, ne soit pas évoquée à l'écran. « *Il a fallu réécrire le scénario, l'équipe est sous une pression monstre* », assurait alors un membre de la production au *Canard*. L'information nous a été confirmée par un des responsables de la série qui affirme ne pas souhaiter rempiler pour une troisième saison. On se demande pourquoi...

Alors que les maisons d'édition du groupe Hachette Livre – en passe d'être racheté par Vivendi – paniquent à l'idée de subir bientôt l'Évangile selon saint Vincent, les créateurs travaillant avec Canal + le connaissent déjà par cœur. Très présent aux comités de sélection des projets, le Breton était déjà intervenu pour annuler l'achat de *Grâce à Dieu* (2018), film de François Ozon inspiré de l'affaire Preynat, ce prêtre condamné pour avoir agressé sexuellement des enfants. Il aurait aussi fait cesser le financement de *Lourdes*, une série des frères Arnaud et Jean-Marie Larrieu car il craignait que le titre ne nuise à la ville.

En revanche, cet admirateur de saint Antoine de Padoue n'a rien trouvé à redire au prénom de l'inspecteur Jouin (Jérémie Laheurte), héros de *Paris Police 1905* : Antoine. Dans *Paris Police 1900*, nous avons quitté celui-ci aux prises avec les conséquences de l'affaire Dreyfus, les émeutes de la rue Chabrol et des tentatives de coup d'État. Cinq ans après, il est marié et papa d'une petite fille. Toujours raide comme la justice, ce « Serpico » de la Belle Époque est un vertueux en butte à la bêtise et la corruption de ses collègues de la brigade criminelle. Enquêtant sur un mort non identifié – retrouvé au bois de Boulogne le 24 décembre 1904 – Jouin comprend que la bonne société parisienne vient assouvir ses pulsions sous les chênes centenaires. Et que la police des mœurs est la branche la plus pourrie des frondaisons administratives de la capitale.

TEINTES BAROQUES ET GOTHIQUES

Encore plus sombre que sa saison 1, ce conte de Noël se pare de teintes baroques et gothiques. Son utilisation des contre-jours et sa maîtrise de l'obscurité font penser aux meilleures planches de Tardi et laissent augurer d'un succès identique à celui de la fournée précédente, diffusée sur la BBC Four et vendue dans près de soixante pays. Cette ambition formelle ne surprend pas. Fabien Nury et Xavier Dorison, coauteurs du scénario, sont d'abord et avant tout des auteurs de bande dessinée (*Comment faire fortune en juin 40*, Casterman, 2015). Leur goût pour l'histoire se retrouve dans la chronique de la chasse aux prostituées lancée par le préfet Lépine (Marc Barbé) ou le personnage de Marguerite Steinheil (Evelyne Brochu), la fameuse « Pompe Funèbre » fatale au président Félix Faure. Vincent Bolloré doit lui préférer la très pieuse figure de Louise Lépine (Mathilde Weil), fille du préfet honni des anarchistes.

On se demande quand même comment la production a pu laisser passer cette impertinence lâchée par un prêtre dans le premier épisode : « *C'est vrai pour la police, comme pour l'Église : l'institution n'a ni foi ni intelligence.* » Si vous n'êtes pas rassasié de bondieuseries, nous vous conseillons également la saison 3 de *His Dark Materials* sur OCS. Elle décrit avec talent un monde fantastique dirigé par un pouvoir religieux et totalitaire. Pour ce que l'on en sait, Vincent Bolloré n'a pas collaboré au scénario.

Depuis la mort de Samuel Paty, plus d'un prof sur deux se censure face aux atteintes à la laïcité

Magazine Marianne – 8 décembre 2022

Un sondage Ifop pour le magazine « Écran de Veille » révèle que les atteintes au principe de laïcité se multiplient à l'école. Le corps enseignant, marqué par l'assassinat de Samuel Paty, est de plus en plus réticent à intervenir.

Un principe de laïcité qui vacille. Une nouvelle étude de l'Ifop pour la revue mensuelle *Écran de Veille*, menée auprès de 1 009 enseignants représentatifs des 1er et 2e degrés en France, documente une recrudescence des contestations d'enseignements pour des motifs religieux. Face à ces revendications, les pratiques d'évitement se multiplient dans le corps enseignant : plus de la moitié des professeurs expliquent s'être déjà autocensurés pour éviter des incidents avec leurs élèves. Avant l'assassinat de Samuel Paty, ils n'étaient que 36 %.

Parmi les enseignements les plus contestés : les cours consacrés à la mixité filles-garçons, à la lutte contre les stéréotypes de genre, ou au principe de laïcité. Au total, selon cette étude de l'Ifop, 60 % des enseignants répondants disent avoir été confrontés à des contestations de leurs enseignements pour des motifs religieux au cours de leur carrière dont 31 % depuis septembre 2021. L'abaya, ce vêtement ample destiné aux filles musulmanes, semble aussi s'être largement propagée dans l'espace scolaire, puisque 27 % du corps enseignant dit y avoir déjà été confronté, dont 16 % ces quinze derniers mois. Dans les lycées publics, ce chiffre atteint 49 %, un enseignant sur trois de ce secteur déclarant avoir vu des élèves n'enlever ces tenues qu'avant d'entrer en salle de cours. Dans les zones d'éducation prioritaire, un professeur sur trois rapporte avoir déjà vu des élèves faisant leur prière dans l'enceinte de leur établissement.

Face à ces revendications, 56 % des enseignants reconnaissent qu'ils s'autocensurent « *afin d'éviter de possibles incidents provoqués par certains élèves* », précise l'étude. Les situations les plus citées par les professeurs concernent la présentation des caricatures de personnages religieux (62 %), la gestion des cas d'élèves qui veulent porter des tenues traditionnelles ou religieuses en classe (59 %) et l'évocation de sujets sensibles comme la Shoah, le conflit israélo-palestinien ou la colonisation (43 %). L'assassinat du professeur Samuel Paty semble aussi être un sujet difficile : parmi les sondés, 21 % ont observé des comportements de contestation émanant d'élèves. Dans 17 % des cas, il s'agit de « *justifications religieuses, politiques ou culturelles du crime* », de refus de participer aux temps d'hommage (17 % des sondés) et même d'injures ou de provocations émises lors des hommages (15 %).

CLIVAGE GÉNÉRATIONNEL

Rien de surprenant à ce que 47 % des enseignants interrogés appréhendent d'évoquer les motifs de cet assassinat, que 28 % d'entre eux redoutent de travailler dans un établissement portant le nom de Samuel Paty ou que 79 % disent craindre de devoir gérer une situation conflictuelle en matière de laïcité. Désaveu important pour le nouveau ministre de l'Éducation nationale, Pap Ndiaye : 77 % des professeurs interrogés estiment que le ministère n'a pas tiré les enseignements nécessaires de cet assassinat, ni amélioré la manière qu'a l'institution scolaire de gérer la question du respect de la laïcité à l'école.

Le nombre d'incidents portant atteinte à la laïcité signalés à l'administration scolaire semble d'ailleurs nettement inférieur au nombre réel des cas constatés. Seuls 52 % des enseignants affirment, par exemple, avoir signalé à l'administration le port de signes religieux ostensibles par des élèves lors de sorties scolaires. Confrontés à des cas de port de couvre-chefs à

caractère religieux comme un voile ou une kippa, ils ne sont que 51 % à avoir fait un signalement. Concernant les « abayas » ou les « qamis », seuls 56 % ont fait un signalement.

L'étude confirme aussi le clivage générationnel qui divise le corps enseignant, les moins de 30 ans étant plus favorables à des arrangements avec les lois de 1905 et de 2004. Dans cette tranche d'âge, 74 % des professeurs estiment qu'il faudrait assouplir les règles de laïcité en milieu scolaire, 62 % sont favorables à ce que les cantines scolaires proposent des repas à caractère confessionnel et 41 % seraient favorables à autoriser les élèves du secondaire à porter des vêtements traditionnels larges, abayas ou qamis (contre 13 % chez les plus de 50 ans).



Laïcité, j'efface ton nom...

Le Canard Enchaîné – 14 décembre 2022

Cela commence à faire beaucoup. D'après une étude de l'Ifop (« Les Echos », 9/12), 56 % des enseignants du secondaire public déclarent s'être déjà autocensurés afin d'éviter de possibles incidents sur les questions de religion. Un chiffre en progression de... 20 points depuis 2018. Jules

Ferry peut se retourner - une fois de plus - dans sa tombe.

Par ailleurs, 46 % des profs du public (premier et second degrés confondus) rapportent avoir déjà constaté l'absence de jeunes filles aux cours d'EPS ou de natation pour des motifs religieux, tandis que 25 % ont déjà été confrontés à un refus de donner la main à quelqu'un pour les mêmes raisons, en sport ou lors de sorties scolaires. L'avantage d'un tel geste barrière, c'est qu'il freine la circulation du Covid !

Rappelons qu'au cours du seul mois de novembre le ministère de l'Education a recensé 353 atteintes à la laïcité au sein des collèges et des lycées (publics et privés sous contrat) du pays - contre 720 en octobre. Ces chiffres sont sans doute sous-estimés, puisque, d'après l'étude Ifop, près de la moitié des enseignants admettent ne pas avoir signalé à l'administration les atteintes constatées (port de signes religieux ostensibles par des élèves, port de vêtements traditionnels larges comme une abaya ou un qamis, etc.).

Enfin, et peut-être surtout, deux ans après l'assassinat de Samuel Paty par un terroriste islamiste, 47 % des enseignants redoutent d'aborder les « motifs » de cet attentat devant leurs élèves. Et 62 % craignent même de présenter des caricatures de personnages religieux en classe.

Oui, cela commence à faire beaucoup.



Hausse des atteintes à la laïcité : des chiffres qui interrogent

Pierre Khan – *The Conversation* – 27 novembre 2022

Depuis la dernière rentrée scolaire, le port par des élèves de signes à destination ou à connotation religieuse connaît une augmentation sensible, d'où l'importance prise par le thème des « atteintes à la laïcité ». On est ainsi passé de 313 signalements de cet ordre en septembre 2022 à 720 en octobre, soit plus du double.

Une enquête commandée à l'IFOP par la Fondation Jean Jaurès et *Charlie Hebdo*, publiée en janvier 2021 suite à l'attentat contre Samuel Paty et portant sur les « contestations de la laïcité et les formes de séparatisme religieux à l'école », donnait déjà des résultats inquiétants. Près d'un enseignant sur deux (49 %) y affirme avoir été contesté dans son enseignement sur des questions religieuses ; 80 % des professeurs déclarent avoir été confrontés au moins une fois au cours de leur carrière à une revendication liée à des croyances religieuses (dispense de cours, menus spéciaux à la cantine, etc.)... L'enquête nous informait aussi, poussant l'inquiétude à son comble, que 25 % des enseignants donnent tort à Samuel Paty d'avoir fait son cours sur la liberté d'expression à partir des caricatures du Mahomet.

La publication le 9 novembre 2022 d'une circulaire ministérielle détaille les réponses que les établissements scolaires doivent donner à ces atteintes. Elle prévoit une gradation des réponses, allant du dialogue avec l'élève, première étape obligée, jusqu'à l'exclusion, les conseils de discipline pouvant être délocalisés lorsque la situation est jugée sensible.

La signification incertaine d'un phénomène déjà ancien

En vérité, le problème est loin d'être nouveau. C'est déjà lui qu'entendait résoudre la loi de 2004 interdisant le port ostensible de signes religieux à l'école. La même année, un rapport de l'inspection générale, présenté par Jean-Pierre Obin (*Les signes et manifestations d'appartenance religieuse dans les établissements scolaires*) alertait déjà sur l'importance croissante du phénomène.

Deux ans plus tôt était publié l'ouvrage collectif *Les Territoires perdus de la République*, dénonçant les manifestations grandissantes d'antisémitisme de la part d'élèves d'origine musulmane. Depuis, l'alarme a sonné régulièrement, notamment lorsque des minutes de silence organisées dans les établissements scolaires en 2015 après l'attentat contre *Charlie Hebdo* ont été perturbées ou, plus récemment, dans le contexte de l'assassinat de Samuel Paty.

Cela fait donc au moins vingt ans que les contestations du principe de laïcité à l'école sont régulièrement l'objet d'une inquiétude publique, voire près de 35 ans, si on fait remonter l'histoire aux premières affaires du voile à l'école, à la rentrée 1989. Or, la permanence même du phénomène, son retour périodique sur le devant de la scène politique et/ou médiatique, n'est pas sans poser à la notion même d'« atteinte à la laïcité » un certain nombre de problèmes.

Le premier d'entre eux est qu'une telle récurrence est de nature à relativiser l'importance du phénomène. Depuis le temps qu'il dure et qu'il est dénoncé, les progrès ne sont guère en effet apparents. 720 signalements en octobre dernier, c'est évidemment beaucoup plus que les 313 recensés en septembre. Mais d'une part, cette augmentation n'est pas si simple à interpréter : témoigne-t-elle d'une progression objective du nombre de cas d'atteinte au principe de laïcité ou bien d'une moindre réserve de la part des établissements à les

signaler ? D'autre part, en regard des 60 000 établissements (écoles, collèges, lycées) existants en France, la proportion reste faible.

La question se pose aussi de savoir s'il convient d'isoler les comportements identifiés comme « atteintes au principe de laïcité » d'autres manifestations de contestation en général d'un ordre scolaire qu'un certain nombre d'élèves semble avoir de plus en plus de difficulté à intégrer. Il serait d'ailleurs intéressant de savoir quels sont les contextes scolaires spécifiques dans lesquels ces contestations s'observent : tous les établissements, y compris dans les zones sensibles, n'y sont pas également exposés.

Cela permettrait de construire des représentations du réel beaucoup plus fines et circonspectes que celles proposées à l'opinion publique par un certain discours médiatico-politique, et qui peuvent conduire à des dramatisations excessives.

Des enquêtes peu compatibles entre elles

Les atteintes à la laïcité en milieu scolaire sont d'autant plus difficiles à évaluer que les enquêtes récentes ne vont pas toutes dans le même sens. On peut ainsi comparer l'enquête de la fondation Jean Jaurès à une autre, faite un an plus tôt, en janvier 2020, par le CNESCO (Centre national d'études des systèmes scolaires, aujourd'hui dissous). Elle avait pour intitulé « Laïcité et religion au sein de l'école : une évaluation des attitudes civiques des collégiens et des lycéens », et a été menée auprès de 1 600 élèves de troisième et de terminale, de 500 enseignants et de 350 chefs d'établissement.

Or que montre cette enquête ? À peu près exactement le contraire de ce dont celle de la fondation Jean Jaurès s'est émue : « au sein de l'école, les élèves, et encore plus les personnels d'éducation [...] adhèrent très largement au principe de laïcité ». Ainsi, 90 % des collégiens et 91 % des lycéens considèrent que la tolérance entre eux est importante ou très importante, y compris à l'égard d'élèves d'une autre religion ; 91 % des élèves (classes de troisième et terminale confondues) considèrent que les enseignants les respectent quelles que soient leurs croyances ou leurs opinions.

Enfin, très peu de chefs d'établissement (2 % au collège, moins de 1 % au lycée) déclarent rencontrer des problèmes importants de remise en cause des enseignements ou de refus des élèves de participer, pour motifs religieux, à certaines activités scolaires. De sorte, conclut le rapport du CNESCO, que les élèves français témoignent d'une adhésion au principe de laïcité nettement supérieure à leurs condisciples européens.

Les contestations de la laïcité existent indéniablement et l'enquête de la fondation Jean Jaurès n'est pas invalidée par celle du CNESCO sur l'adhésion à la laïcité. Mais celle-ci est de nature à tempérer sérieusement l'impression désastreuse laissée par celle-là et elle invite à la prudence quant aux conclusions qu'on peut en tirer. Sans y être sourd, il faut mettre à distance le refrain angoissé qui, des « territoires perdus de la République » à l'enquête de la fondation Jean Jaurès, de 2002 à 2021, nous est chanté. Il faut autrement dit se garder de la « panique morale » que la question laïque semble si souvent provoquer.

Le concept de « panique morale », repris en France notamment par Ruwen Ogien, a été forgé par le sociologue anglais Stanley Cohen. Il désigne une surréaction devant « une condition, un événement, une personne ou un groupe de personnes [...] désigné(s) comme une menace pour les valeurs et les intérêts d'une société ». La définition, convenons-en, colle assez bien à l'émoi que provoque régulièrement le sentiment d'une laïcité menacée.

Un problème politique ou pédagogique ?

La question se pose en somme de savoir si les « atteintes à la laïcité » repérées ont toutes, et de façon univoque, une signification politique. On peut en effet considérer que le problème a aussi une dimension éducative, appelant la mise en place de dispositifs pédagogiques pour rendre ces atteintes moins fréquentes. De quelles façons les élèves peuvent-ils s'appropriier les règles de l'institution scolaire et éprouver la valeur des valeurs qu'elle se donne pour mission de transmettre ?

Allons même un peu plus loin : si l'école doit être un « sanctuaire », à l'abri de ce que Pascal appelait « le tumulte du monde », n'est-ce pas aussi au sens où les élèves y sont protégés de leurs propres errements, fussent-ils anti-laïques, c'est-à-dire au sens où on peut espérer d'une éducation une aptitude à les en délivrer ? Dès lors, ne faut-il pas interroger de façon critique non seulement le sens de l'expression « atteintes à la laïcité », mais aussi la pertinence d'une réponse à ces atteintes en termes – plus administratifs que pédagogiques – de « signalement » ?

Ces questions ne doivent pas se comprendre comme la dénégation d'un phénomène qui affecte profondément la vie des établissements où il se produit. Elles visent simplement à interroger son univocité en formulant en somme à propos des atteintes à la laïcité que connaît aujourd'hui l'école trois hypothèses. D'abord, leur caractère massif et croissant n'est pas une évidence. Ensuite, leur donner systématiquement une signification politique relève peut-être d'une interprétation réductrice préjudiciable à la compréhension fine du phénomène. Enfin, les solutions qu'elles appellent ne sont pas toujours et nécessairement, ni sans doute même d'abord, des solutions administratives et disciplinaires, sans que jamais la question soit posée de savoir comment une communauté éducative aborde pédagogiquement ces problèmes.



Laïcité, une guerre d'usure

Caroline Fourest – Franc-Tireur – Mercredi 14 décembre 2022

Les sondages se suivent et le crient tous : les atteintes à la laïcité pourrissent la vie de l'École. Le dernier en date, réalisé par l'Ifop pour la revue *Écran de veille*, le confirme. La moitié du corps enseignant y a été confrontée, surtout en zone d'éducation prioritaire.

Si l'immense majorité des professeurs estiment que leur ministère n'a pas tiré toutes les leçons de la décapitation de Samuel Paty, ils n'ont jamais été si nombreux à s'autocensurer. Plus inquiétant, les jeunes profs ne pensent qu'à poser un genou à terre au lieu de défendre la laïcité.

Entre menaces et entrisme, les islamistes ont bien travaillé. Quand on leur cède, ils avancent. Quand on leur résiste, ils crient au « martyr » et à l'« islamophobie ». Un discours incendiaire distillé via TikTok ou AJ+ (lire page 8) pour inciter notre jeunesse à se révolter contre la démocratie laïque...

Au moment où la jeunesse iranienne meurt sous les balles de la dictature religieuse. La tête à l'envers, certains osent comparer le fait de protéger l'école laïque d'un signe sexiste à l'apartheid sexuel en Iran. Ces équivalences tordues font le jeu des tyrans. Les professeurs, en première ligne, doivent les contrer. L'État met tout en œuvre pour les former. Mais le courage ne s'apprend pas. Il faut l'assurance d'être soutenu par ses supérieurs comme par ses collègues pour s'accrocher. Ne pas perdre la face devant une classe armée de smartphones, c'est de la boxe dialectique. Quelques exemples.

- « *La laïcité est un racisme.* » Faux. La séparation a été votée après l'affaire Dreyfus, contre les ligues catholiques d'extrême droite, pour traiter tous les cultes à égalité grâce « l'indifférence » de l'État. Sauf, bien sûr, lorsque le maire de Béziers, Robert Ménard, installe un petit Jésus dans une crèche en mairie (au lieu de se contenter d'une crèche culturelle)... Mais il viole la loi de 1905 !
- « *La loi de mars 2004 est une loi liberticide contre le voile.* » Faux. Le voile a fait davantage débat car il est à la fois confessionnel et genré. Si des hommes portaient le voile pour ne pas tenter le diable, il ferait moins parler. La loi de mars 2004 interdit néanmoins tous les signes religieux ostensibles. Chacun est libre de vivre sa foi à sa façon dans la rue, à son domicile, et même à l'université (les élèves y sont majeurs).
- « *La République est islamophobe.* » Faux. La République vient de condamner une restauratrice d'Hendaye, dans les Pyrénées-Atlantiques, pour avoir refusé l'entrée de son restaurant à une femme voilée. Un restaurant n'est pas l'école publique mais un lieu de grande liberté, protégée par nos lois contre les discriminations en raison de l'origine ou de la religion.

La République française est une démocratie très équilibrée. Ni supermarché ni dictature, elle sait trouver un juste milieu entre promouvoir des valeurs communes, comme l'égalité, tout en respectant les libertés individuelles. C'est un peu long à expliquer, mais pas si compliqué. À condition de vouloir mener cette pédagogie au lieu de capituler.

Contre les dérives sectaires

Fédération des Œuvres Laïques – décembre 2022

La Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires vient de rendre publique son rapport annuel pour l'année 2021. À travers les pratiques de la mouvance issue des travaux de Rudolf Steiner, la Mission aborde les risques que font courir aux enfants certains établissements « hors contrat ». Ce sont surtout les procédures, qui se sont toutes soldées par des échecs des parties civiles, à l'encontre de Grégoire Perra, qui constituent les supports de cette étude. Ci-contre un extrait significatif du paragraphe, assez fourni d'ailleurs, qui concerne ce mouvement d'idées : «*Selon des témoignages, les enfants auraient choisi leurs parents, leur école et tout ce qui leur arrive. Tout n'est qu'une conséquence de leur « karma » et il conviendrait de laisser celui-ci s'exprimer dans le respect de l'anthroposophie. Les éducateurs laisseraient par exemple se dérouler les violences entre enfants, notamment envers un enfant handicapé. Une intervention inappropriée ferait reculer l'enfant dans son karma et il ne pourrait pas par la suite le compenser*».

La Mission note également que les malades et les mineurs sont deux cibles privilégiées des institutions qui se réclament de Rudolf Steiner. Aussi craint-elle l'exploitation de la vulnérabilité de ces deux publics. De même, l'évolution de l'enfant telle que la voit Rudolf Steiner ne correspond pas à la progression voulue par les programmes scolaires officiels. Aussi le passage, toujours d'après les rapporteurs, d'une école Waldorf à l'enseignement public ou sous contrat avec l'État peut s'avérer difficile.

Notre Fédération des œuvres laïques, rejointe en cela par le cercle laïque pour la prévention du sectarisme, ne peut que remercier les fonctionnaires de la Mission interministérielle d'avoir consacré un chapitre à cette mouvance sur laquelle nos deux associations ont déjà publié des articles, en s'efforçant d'éviter tant la complaisance que l'animosité et l'agressivité.

En tant qu'associations laïques, elles voudraient également émettre un additif : certes, exprimer un refus du service public et laïque de l'éducation n'est pas illégal ni même répréhensible. Toutefois, nous avons également le droit de déplorer que la société anthroposophique ait prôné la suppression pure et simple du ministère de l'éducation nationale et son remplacement par la délivrance à toutes les familles dont les enfants seraient en âge de fréquenter l'école du chèque éducation, une idée « libérale » au sens péjoratif du terme. Nous devinons, au-delà de la seule mouvance steinerienne, une grande galaxie où l'on retrouverait les écoles démocratiques, celles qui se réclament des colibris, et plus généralement toutes celles qui se revendiquent, outre la pédagogie Waldorf, de l'application de méthodes d'éducation nouvelle dont on voit mal le rapport avec cette dernière. Toutes ces écoles qui se disent fréquemment elles-mêmes « écocitoyennes » ne peuvent certes pas toutes être taxées de sectarisme. Toutefois, leur multiplication révèle de la part des parents qui y inscrivent leurs enfants la volonté de les maintenir dans un entre-soi que nous ressentons comme à l'opposé de nos convictions laïques.

Nous terminons ce compte rendu par la citation des recommandations que la Mission interministérielle délivre aux parents qui seraient tentés d'inscrire leurs enfants dans un établissement hors contrat, des conseils que nous pourrions aisément reprendre à notre compte.

Recommandations Par précaution, avant d'inscrire vos enfants dans une structure alternative, il est recommandé de : → Faire des recherches sur la structure : programme et méthode pédagogiques, activités proposées, corps enseignant et administratif, histoire de la structure et éventuels antécédents judiciaires ; → Interroger les parents d'élèves et les professeurs ; → Participer à des journées portes ouvertes et visiter l'établissement. Lorsque vos enfants sont inscrits dans une structure alternative, il convient d'être vigilant si : → L'éducateur ou la personne en charge de votre enfant se livre à un prosélytisme à son égard sans le consentement des parents ; → Le discours de l'éducateur va à l'encontre des données scientifiques (biologiques, physiques, géologiques, astronomiques) et historiques objectivement avérées et habituellement enseignées ; → L'enseignement reçu par votre enfant paraît insuffisant, inadapté et/ou en retard par rapport à la norme nationale ; → La structure dissuade votre enfant de poser des questions et d'exprimer des points de vue divergents de ceux qu'elle lui inculque et/ou votre enfant répète un discours de manière quasi automatique ; → La structure incite votre enfant à se couper de son environnement et/ou de ses activités antérieures ; → Le comportement et la personnalité de votre enfant changent radicalement et sans explication. **Si vous**

avez des doutes quant aux pratiques d'une structure éducative et/ou que vous êtes témoin de dérives, il est recommandé d'alerter la MIVILUDES et l'Éducation Nationale

"Il faut parvenir à la séparation complète des Églises et de l'État"

Fabien Roussel et Pierre Ouzoulias – Marianne - 9 décembre 2022

Nous célébrons aujourd'hui le 117^{ème} anniversaire de la loi de séparation des Églises et de l'État. Cette loi, dont Jean Jaurès disait avec raison qu'elle a constitué l'une de nos plus grandes conquêtes politiques après la Révolution française, est le pilier laïque sur lequel repose notre République. Les communistes y sont très attachés et c'est pourquoi nous proposons de constitutionnaliser son article 2, afin qu'elle puisse s'appliquer sur l'ensemble du territoire national.

La laïcité est un principe consubstantiel à notre idéal républicain, qui puise sa source dans le temps long de notre histoire. Il faudra néanmoins attendre le début du XX^e siècle pour que ce processus aille à son terme. En 1905, dans le sillage d'Aristide Briand, rapporteur du projet de loi, et de Jean Jaurès, figure emblématique du Palais-Bourbon, les parlementaires ont amendé et voté le texte qui pose les grands principes de la laïcité tels que nous les connaissons aujourd'hui : liberté de conscience et de culte, séparation des Églises et de l'État, neutralité de ce dernier en matière religieuse, ce qui lui impose de ne reconnaître aucun culte et de n'en salarier aucun.

Défendre la laïcité

Critiqué et attaqué par la papauté et par les cléricatures, bien plus que par les catholiques français qui souhaitent en finir avec ce conflit qui durait depuis la Révolution française, le vote de cette loi a constitué l'acte décisif de la construction de notre édifice laïque. Depuis lors, la loi de 1905 nous permet de vivre dans un pays où la liberté de conscience et de culte est garantie.

La laïcisation de notre République s'est trouvée renforcée par l'adoption, dans la Constitution de 1946, de l'amendement du député communiste Étienne Fajon, avant que le premier article de notre Constitution actuelle entérine lui aussi le caractère laïque de la V^e République.

« La laïcité doit poursuivre son œuvre émancipatrice. »

Hélas, la loi de 1905 ne s'applique pas de façon homogène sur l'ensemble du territoire. C'est notamment le cas en Alsace-Moselle où le Concordat est toujours en vigueur. Créé en 1801 lorsque Napoléon n'était alors que Premier consul, le Concordat a été l'aboutissement d'un accord entre l'État français et la papauté, faisant de la religion catholique celle de la « grande majorité des Français », tout en donnant au chef de l'État le pouvoir de nomination des évêques. Il en fut de même avec le culte israélite qui verra certains délégués des consistoires directement nommés par les préfets.

Par essence, le concordat est l'antithèse du principe de séparation mis en œuvre par les législateurs de 1905, lesquels ne pouvaient pas intervenir s'agissant du concordat d'Alsace-Moselle, puisque ces territoires étaient alors allemands, après la défaite française de 1871. Il ne sera jamais pourtant jamais remis en cause, aussi bien en 1918 quand ces départements sont revenus à la France après la signature du traité de Versailles, ni au moment de la Libération. L'autre grand régime dérogatoire à la loi de 1905 se situe en Guyane, territoire dans lequel l'ordonnance royale du 27 août 1828 subsiste encore.

C'est à ce titre que le culte catholique y bénéficie aujourd'hui d'un financement public. En 2013, dans une décision très contestée par une partie de la doctrine, le Conseil

constitutionnel a estimé que ces régimes dérogatoires n'étaient pas contraires à la Constitution.

Nous souhaitons que cette situation évolue. La laïcité doit poursuivre son œuvre émancipatrice. C'est pourquoi nous avons déposé une proposition de loi constitutionnelle sur le sujet. Nous voulons introduire le premier alinéa de l'article 2 de la loi 1905 dans notre Constitution afin de parvenir à la séparation complète des Églises et de l'État.

Mettre fin aux régimes dérogatoires

Juridiquement, l'adoption de cette proposition de loi traduirait la volonté sans équivoque du législateur et du peuple français de mettre fin à tous les régimes dérogatoires à la loi de 1905. Le Conseil constitutionnel n'aurait dès lors d'autres choix que d'harmoniser le droit en matière, provoquant, à terme, l'abrogation des régimes dérogatoires à la loi de 1905. Ce sera alors le moment venu pour le gouvernement, les élus et les cultes d'engager ce processus en prenant le temps de respecter l'histoire et les sensibilités de chacun.

Les collectivités concernées par ce changement de statut disposeraient de la période nécessaire pour procéder aux modifications qui conviennent, sans qu'il soit question de bouleverser le droit local, notamment en Alsace-Moselle.

En cas d'adoption par le Parlement, le texte serait soumis à référendum, créant ainsi un engouement démocratique autour de ce patrimoine laïque auquel nos concitoyens sont très attachés. La campagne préalable à ce référendum nous permettrait de redécouvrir notre histoire politique et de déterminer ensemble ce qu'est la laïcité et ce qu'elle n'est pas. Plus les mobilisations citoyennes seront nombreuses à ce sujet et mieux notre République laïque et sociale se portera.

Nous appelons aujourd'hui à la convergence de tous les républicains autour de ce projet politique essentiel, afin que la laïcité s'applique sur tout le territoire de la République. Faisons en sorte de donner raison à Victor Hugo lorsque celui-ci demandait que l'État reste chez lui et l'Église chez elle.



Qu'est-ce que l'enseignement moral et civique ?

Pierre Khan – The Conversation – 1^{er} novembre 2020

C'est à la suite d'un cours d'enseignement moral et civique (EMC) sur la liberté d'expression, où il avait travaillé avec ses élèves à partir de caricatures, dont celles de Mahomet publiées dans *Charlie Hebdo*, que Samuel Paty, professeur d'histoire-géographie en région parisienne, a été sauvagement assassiné le 16 octobre 2020, près de son collège, à Conflans-Sainte-Honorine. Ce tragique événement a ainsi focalisé l'attention des médias sur la nature de cet enseignement : en quoi consiste-t-il ? Depuis quand existe-t-il ? Quelles sont ses finalités ? Expose-t-il particulièrement les enseignants ? Ceux-ci sont-ils suffisamment formés pour l'assurer ?

Il faut d'abord noter que l'enseignement moral et civique s'inscrit une tradition ancienne, et même originaire, dans la mesure où la préoccupation d'une « instruction morale et civique » (c'était alors l'intitulé officiel d'un tel enseignement) existe depuis les commencements de l'école républicaine.

Portée par Jules Ferry, la loi du 28 mars 1882 – outre l'obligation d'instruction qu'elle impose pour tous les enfants jusqu'à 13 ans – a rendu laïque l'école primaire en remplaçant « l'instruction morale et religieuse » (qui existait depuis la loi Guizot de 1833) par « l'instruction morale et civique » : le « civique » remplaçait le religieux, la formation du citoyen républicain celle du croyant. « Le premier devoir d'une république est de faire des républicains ; et l'on ne fait pas un républicain comme on fait un catholique » déclarait en 1903 Ferdinand Buisson, grande figure de l'école de la République, au congrès du parti radical-socialiste.

Les nouveautés de la rentrée 2015

À travers des dénominations différentes, qui sont certes loin d'être sans signification, ce type d'enseignement (qui n'a été du temps de Jules Ferry instauré que pour l'école primaire, mais fut à partir de la Libération, en 1945, étendu à tous les niveaux de la scolarité) n'a depuis lors pratiquement jamais cessé d'exister.

Intitulé « instruction morale et civique » ou « éducation morale et civique », conservant ou supprimant la référence à la morale, éventuellement transformé en « initiation à la vie économique et sociale » (pour les collèges en 1977) ou encore « éducation civique, juridique et sociale » (pour les lycées, en 1999), il est devenu « enseignement moral et civique », du cours préparatoire aux classes terminales des lycées, par la volonté de Vincent Peillon, ministre de l'Éducation nationale du premier gouvernement issu de l'élection de François Hollande en 2012.

Revenir à l'inspiration première du projet républicain, puiser notamment à la source de la pensée de Ferdinand Buisson, redonner souffle et vie à cet enseignement, telle était d'ailleurs l'intention explicite de Vincent Peillon. Mais si le ministre voulait ainsi lui redonner souffle et vie, c'est que sa légitimité avait perdu de son évidence auprès des familles comme des enseignants.

De ce point de vue, l'EMC, qui a été inscrit dans les programmes à partir de la rentrée 2015, représente une nouveauté dans le paysage scolaire de la fin du XX^e siècle et du début du XXI^e siècle. Nouveau, il l'est d'abord par son intitulé : la référence dans les programmes à la « morale » avait été abandonnée depuis les années 1960 (en 1961 au collège, en 1965 dans les lycées et en 1969 à l'école primaire, son lieu d'élection pourtant, d'où elle avait disparu avec l'éducation civique elle-même).

Si l'éducation civique est revenue assez vite dans les programmes, en 1985, la morale n'a pas bénéficié de ce retour avant 2008 pour l'école primaire (programmes Darcos) et, surtout, avant que Peillon ne la promeuve à nouveau en 2012. La première nouveauté de l'EMC est donc celle-ci : l'éducation civique n'est pas que civique. La morale elle-même, nommément désignée comme telle, devient, ou redevient, un objet d'enseignement ; elle s'intègre de façon constitutive à un enseignement qui doit donc pleinement assumer sa dimension normative.

Cela signifie par exemple qu'une leçon d'EMC sur les droits de l'homme ne peut se réduire à transmettre un certain nombre de connaissances (historiques, juridiques, philosophiques...) sur ces droits. Elle doit essayer d'en faire comprendre la valeur et de susciter chez les élèves une adhésion. C'est aussi bien entendu le cas d'une leçon sur la liberté d'expression, et l'on comprend dès lors que des enseignants peuvent, dans leurs cours d'EMC, s'exposer (et parfois s'autocensurer), lorsqu'ils sont amenés à les assurer devant des élèves qui s'identifient, pour des motifs religieux ou idéologiques, à des valeurs opposées.

L'EMC face au pluralisme des valeurs ?

Cela renvoie au problème majeur auquel se heurte l'EMC aujourd'hui : comment rendre compatible la transmission de valeurs communes avec le pluralisme moral, religieux et philosophique qu'une société démocratique reconnaît comme légitime ? L'univers moral contemporain est devenu pluriel, et donc problématique. Comme l'écrit le philosophe Paul Ricœur « nous ne vivons pas dans un consensus global de valeurs qui seraient comme des étoiles fixes ». De ce point de vue, la différence est considérable entre l'enseignement moral et civique (EMC) actuel et l'instruction morale et civique de l'école républicaine des origines.

Dans sa fameuse « lettre aux instituteurs » de 1883, Jules Ferry pouvait parier sur la possibilité d'enseigner une morale commune indépendante des religions (mais non contraires à elles), parce que l'homogénéité morale et culturelle alors existante rendait ce pari raisonnable. C'est cette homogénéité qui semble aujourd'hui faire défaut et qui place l'enseignement moral et civique dans une situation délicate, quand sa légitimité n'est plus nécessairement reconnue par l'ensemble des élèves et des familles.

Comment, dans ces conditions, asseoir davantage cette légitimité ? Deux conditions semblent minimalement requises. La première condition est d'éviter que l'EMC soit le lieu d'une transmission trop dogmatique. Éviter, autrement dit, la reconstitution des « catéchismes républicains » qui fleurissaient dans la deuxième moitié du XIX^e siècle. L'EMC est né de la volonté de Vincent Peillon de promouvoir ce qu'il a d'abord appelé la « morale laïque », qui ne prétendait à rien moins, disait-il, qu'à enseigner « le bien et le mal, le juste et l'injuste ».

Tel qu'il était ainsi formulé, ce projet n'était guère de nature à prendre en compte la pluralité des valeurs. Remplacer la référence à la « morale laïque » par « enseignement moral et civique », c'est-à-dire par un intitulé moins lourdement chargé de moralisme, ne pouvait que davantage favoriser cette prise en compte.

L'EMC n'a une chance d'être éducatif que s'il permet de définir en classe un espace de discussion au sein duquel les élèves sont amenés à pouvoir justifier de façon raisonnée et argumentée leurs préférences morales et civiques et s'il leur permet ainsi, pour parler encore comme Paul Ricœur, de pouvoir s'orienter dans un univers problématique.

D'où l'importance, pour l'enseignement moral et civique, de passer par la médiation de savoirs (historiques, littéraires, scientifiques...) : un « enseignement » moral et civique est autre chose qu'une simple « éducation » morale et civique. D'où également l'importance,

pour un tel enseignement d'avoir pour ressort pédagogique des dispositifs rendant effectif et profitable cet espace de discussion (institution de conseils, débats réglés, discussion à visée philosophique, jeux de rôles...). Cela suppose bien entendu une formation spécifique des enseignants, et peut-être est-ce là une des faiblesses dont souffre encore aujourd'hui l'EMC.

La deuxième condition à laquelle l'EMC doit s'astreindre, c'est de se penser comme un enseignement pour tous. On ne doit pas le comprendre comme une sorte d'enseignement « de combat », spécialement dirigé contre des idéologies intégristes. Ce n'est pas un enseignement spécialement destiné aux zones urbaines ghettoïsées ni à ce qu'un succès de librairie, en 2012, a appelé « les territoires perdus de la République ».

La transmission des « valeurs de la République » sur laquelle le ministère de l'Éducation nationale a insisté après les attentats de 2015 n'a pas toujours réussi, compte tenu des circonstances mêmes qui ont motivé cette insistance, à éviter l'ambiguïté. Apprendre à réfléchir de façon raisonnée, critique et instruite sur les croyances et préjugés, qui sont si souvent propres à l'enfance, est une finalité éducative d'ordre général. C'est cette finalité d'ordre général qui justifie la présence de l'EMC dans les programmes nationaux.



Ferdinand Édouard Buisson (184-1932)
Philosophe, éducateur et homme politique français

Accommodements : Canada, Allemagne, Royaume- Uni, ces pays adeptes du compromis religieux

Gaëlle Atlan-Akerman – Marianne – 13 décembre 2022

Canada : les accommodements, jusqu'où ?

Le Canada n'a pas de laïcité sur le plan institutionnel. C'est la jurisprudence qui a fortement établi les principes de séparation des Églises et de l'État pour garantir l'égalité de tous les citoyens avec un outil : l'accommodement raisonnable. En 2001, l'affaire Multani porte un « coup de canif » dans cette société pourtant acquise à l'accommodement. Le kirpan, petit couteau traditionnel, du jeune sikh orthodoxe Gurbaj Singh Multani tombe accidentellement dans la cour de son école. Symbole religieux pour la famille de l'élève, arme pour les responsables de l'établissement, dont le règlement, raisonnablement, l'interdit. L'affaire devient une véritable saga judiciaire, portée devant deux juridictions québécoises – la Cour supérieure et la Cour d'appel –, puis devant la Cour suprême du Canada. En 2006, le jugement final autorise le port du kirpan à l'école. Un objet tranchant, aussi petit soit-il, peut donc être porté par un enfant dans l'enceinte d'un établissement scolaire.

La même année, au Québec, la communauté juive hassidique, un courant mystique du judaïsme, met aussi à l'épreuve la logique accommodante. Ses membres refusent que ses enfants voient des femmes en tenue sportive à travers les vitres d'une salle de sport qui jouxte le centre religieux. Ils demandent, et obtiennent à leurs frais, les travaux nécessaires pour les teinter. Les usagers, mécontents, revendiquent leur droit de pratiquer leur activité avec la lumière extérieure et demandent le retour des anciennes fenêtres. Balle au centre ? Il sera donné gain de cause aux religieux orthodoxes : la liberté des uns l'a emporté sur celle des autres.

Allemagne : l'égalité des cultes, déterminée par l'impôt ?

L'État fédéral allemand proclame sa stricte neutralité religieuse tout en organisant sa collaboration avec les différentes communautés qu'il reconnaît. Ce système soulève des questions. Sur quels critères une religion doit-elle être reconnue ? En fonction du nombre de ses fidèles ? De son ancrage ? En Allemagne, cela passe par l'impôt : la *Kirchensteuer* prélevé par les régions, les Länder. Seuls les croyants le payent en se disant membre d'une communauté religieuse lors de leur déclaration d'impôt sur le revenu. Il est simple de s'en affranchir, mais c'est irréversible : se retirer d'une communauté induit que mariage ou enterrement ne pourront ensuite pas être célébrés selon les rites. Cet impôt concerne les religions reconnues.

L'islam ne l'est toujours pas, faute d'interlocuteur. En effet, la régulation juridique des rapports entre acteurs politiques et religieux repose sur la reconnaissance par les pouvoirs publics d'un interlocuteur unique pour chaque confession, ce qu'empêche la pluralité des courants islamiques. Le principe de reconnaissance crée donc des inégalités entre les cultes qui ne bénéficient pas des mêmes droits. De nombreuses associations musulmanes ont ainsi dû déposer des recours juridiques, notamment sur la question de l'enseignement de l'islam à l'école, comme de celui du christianisme et du judaïsme. En 2012, Hambourg, deuxième ville du pays, a été le premier Land à reconnaître officiellement l'islam comme une communauté religieuse et à donner aux musulmans les mêmes droits qu'aux chrétiens et aux juifs, autorisant ainsi les élèves à ne pas aller à l'école durant les deux ou trois jours fériés islamiques et les aumôniers musulmans à se rendre dans les prisons.

Royaume-Uni : la neutralité à l'école, « really » ?

Outre-Manche, les écoles publiques sont laïques et/ou confessionnelles. Oui, vous avez bien lu : elles peuvent être publiques et confessionnelles. L'anglicanisme est religion d'État et le monarque, chef de l'Église. Bien que la religion ne soit pas imposée aux citoyens, elle est placée au cœur de la communauté politique. Aujourd'hui, un cinquième des écoles secondaires les plus performantes sont catholiques, et 70 % des élèves de ces établissements le sont également. Pour s'en assurer, les parents doivent renseigner un formulaire pointilleux en précisant par exemple leur assiduité à l'église (le nom de l'édifice et la fréquence doivent être indiqués), bien loin des informations déclaratives demandées dans la plupart des écoles catholiques françaises...

Assez logiquement, les écoles catholiques sont subventionnées. Ce n'est qu'en 1997 que, par souci d'équité, Tony Blair étend aux autres religions les droits dont jouissent depuis longtemps juifs et chrétiens. Les premiers établissements à recevoir cette autorisation sont des écoles publiques primaires musulmanes et sikhs. Elles sont tenues d'enseigner les programmes scolaires nationaux, mais ont toute liberté d'enseigner par exemple d'autres langues, de recruter en priorité des élèves de ladite confession, d'imposer un uniforme scolaire en accord avec leurs principes religieux ou encore de ne pas pratiquer la mixité entre filles et garçons. La prolifération d'écoles confessionnelles est accusée de contribuer aux violences interreligieuses, comme celles qui éclatèrent dans les villes industrielles dans le nord du pays en 2001. En Irlande du Nord, des attaques répétées opposent de jeunes protestants aux élèves d'une école catholique de Belfast, mettant ainsi en lumière le problème de la ségrégation scolaire et le fait que les écoles interconfessionnelles ou laïques restent l'exception.

Pour gommer ces dérives, les écoles publiques ont instauré le « Faith School Cap » : une règle de quotas d'élèves non croyants, voulue en 2010 par le gouvernement de David Cameron, puis remise en cause en 2018 par Theresa May. « *Difficile de penser à une politique plus conflictuelle, ou plus néfaste à la cohésion sociale et au respect, que celle qui permet aux écoles d'étiqueter les enfants au début de leur vie avec certaines croyances et de les diviser ensuite sur cette base* », se sont alors alarmés personnalités politiques et universitaires sensibles à la liberté de conscience, ne serait-ce qu'à l'école. Feraient-ils référence à la « *respiration laïque* » pour reprendre les mots de la philosophe Catherine Kintzler, qu'offrirait l'école française publique et laïque ?



La laïcité, un principe au fondement de l'école de la République

Sylvie Pierre – *The Conversation* – 23 octobre 2020

L'assassinat de Samuel Paty, professeur d'histoire de collège à Conflans-Sainte-Honorine témoigne d'une volonté de l'islamisme radical de combattre l'école de la République et ses valeurs. Outil d'émancipation et d'intégration, la laïcité est la cible première de cette attaque.

Si la laïcité s'est imposée à partir de la loi du 9 décembre 1905 relative à la Séparation des Églises et de l'État, elle est l'aboutissement d'une démarche de liberté initiée par l'esprit des Lumières. Cette loi a établi l'étendue et les limites de la laïcité. Nous en constatons aujourd'hui toute la modernité et la pertinence tant les attaques dont elle est la cible sont violentes. Cette loi formule deux principes fondateurs indissociables :

Art 1 : « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes dans les limites de l'intérêt de l'ordre public. »

Art 2 : La République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte.

A chacune et chacun sa liberté de conscience, à l'État de veiller à la neutralité de la loi commune, et à l'égalité des droits entre croyants et non-croyants. C'est une loi de liberté et une loi de rassemblement, celle des citoyennes et des citoyens attachés au libre exercice de la pensée et de son expression.

La mission de transmission des valeurs de la République française est la première des compétences communes que doivent maîtriser pour l'exercice de leur métier tous les professeurs, professeurs documentalistes et conseillers principaux d'éducation, acteurs du service public d'éducation. Concrètement, il s'agit d'explicitier le long chemin qui a conduit à notre République démocratique et laïque mais aussi de former les élèves au décryptage du réel et à la construction, progressive, d'un esprit éclairé, autonome, et critique.

Un héritage en partage issu des Lumières

Faire partager les valeurs de la République consiste à faire comprendre que notre modèle républicain est garant des libertés et du respect de chacun et chacune. A ce stade, l'éclairage historique est nécessaire pour saisir les luttes qui ont permis d'aboutir à notre société actuelle.

La France a connu des siècles de royauté « de droit divin » au cours desquels l'Église régissait toute la vie civile, imposant ses dogmes et ses interdits. À partir de Rabelais et de la Renaissance un processus de laïcisation s'est initié et s'est exprimé, dans les combats des Lumières, les écrits des philosophes pour la liberté de conscience et d'expression.

Voltaire dans son Traité de la tolérance publié en 1763 soutient que l'ordre public n'a nul besoin d'une contrainte religieuse : « *On sait assez ce qu'il en a coûté depuis que les chrétiens disputent sur le dogme : le sang a coulé, soit sur les échafauds, soit dans les batailles, dès le IV^e siècle jusqu'à nos jours. Bornons-nous ici aux guerres et aux horreurs que les querelles de la Réforme ont excitées* ».

La Révolution française est la première expérience historique d'une société décidée à s'émanciper de l'autorité de la religion. Rappelons que la séparation des Églises et de l'État fut votée pour la première fois en 1795. Le combat va se poursuivre au XIX^e siècle par une longue série de luttes acharnées entre les Églises et l'État, avec des avancées et des reculs. Les enjeux de la laïcité sont politiques et deux courants s'opposent : une partie refuse la Révolution, le libéralisme philosophique et les idées nouvelles. Cette France conservatrice s'appuie sur l'Église romaine. L'autre, libérale et progressiste s'appuie sur les idées des Lumières.

Il faut attendre le 28 juin 1833, pour qu'une véritable loi scolaire soit votée. C'est la loi Guizot sur l'instruction primaire qui comprend nécessairement l'instruction morale et religieuse.

Dans sa Lettre aux instituteurs, Guizot s'adresse à eux en ces termes :

« D'abord le libre exercice de leur profession dans tout le royaume leur est garanti, et le droit d'enseigner ne peut être ni refusé, ni retiré à celui qui se montre capable et digne d'une telle mission. [...] Il doit s'élever au-dessus des querelles passagères qui agitent la société, pour s'appliquer sans cesse à propager, à affermir ces principes impérissables de morale et de raison sans lesquels l'ordre universel est en péril, et à jeter profondément dans de jeunes cœurs ces semences de vertu et d'honneur que l'âge et les passions n'étoufferont pas »

Contre la loi Falloux, votée par les catholiques le 15 mars 1850 sous la II^e République, qui constitue une reprise en main de l'Église, une voix s'est élevée. Celle de Victor Hugo, homme politique et intellectuel engagé. Le 15 janvier 1850 à l'Assemblée législative, il déclare : *« Je veux que l'échelle de la science soit fermement dressée par les mains de l'État, posée dans l'ombre des masses les plus sombres et les plus obscures, et aboutisse à la lumière (...). Je veux, je déclare, la liberté de l'enseignement ; mais je veux la surveillance de l'État ; et comme je veux cette surveillance effective, je veux l'État laïque, purement laïque, exclusivement laïque. (...) En un mot, je veux, je le répète, ce que voulaient nos pères, l'Église chez elle et l'État chez lui »*.

Malgré son opposition, la loi est passée. Jules Ferry réalisera quelques années plus tard une œuvre scolaire majeure. Sa loi du 28 mars 1882 institue une école gratuite, obligatoire et laïque pour tous. On doit à l'école laïque d'avoir fondé une morale, reposant sur les droits de l'homme, la liberté de conscience et les principes de liberté et d'égalité.

Si la laïcité trouve sa source dans l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, c'est la loi du 9 décembre 1905, dite loi de Séparation des Églises et de l'État, qui transformera en « principe » cette idée. Elle a été une loi d'apaisement car elle a permis la paix religieuse. Ferdinand Buisson président de la mission parlementaire avait insisté sur le fait « qu'il s'agissait de faire de l'œuvre de laïcité de l'État non un acte de combat ou un instrument de vengeance, mais au contraire un acte de pacification sociale ».

Aujourd'hui, la nation française est constitutionnellement et institutionnellement installée dans le principe de laïcité, qui consiste en un espace public neutre et une liberté de conscience universelle. A l'école, aux termes du Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 confirmé par celui de la Constitution du 4 octobre 1958, l'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État.

Promouvoir et défendre la laïcité

La laïcité est un principe de l'école car elle instaure l'égalité de tous au regard de la loi commune permettant de croire ou pas, d'exercer librement un culte ou non, et d'exprimer son attachement aux principes de la République.

Vivre dans une République laïque est précieux et nous conforte, en toutes circonstances, dans l'espoir d'une humanité meilleure. La laïcité s'appuie sur la raison et libère l'élève, futur citoyen ou future citoyenne, de toute sujétion, y compris par rapport à sa communauté d'origine. La laïcité qui s'exprime par l'universalité de la loi commune rassemble la communauté des citoyens. C'est pourquoi elle est un des piliers de la République et doit être transmise et partagée à l'école car elle permet la cohabitation harmonieuse entre tous.

Si depuis 2015, les enseignants sont mobilisés pour expliquer et transmettre les valeurs de la République, la formation initiale et continue doit les préparer à faire face aux situations de terrain. La laïcité est une question vive qui nécessite d'être armé intellectuellement et

pédagogiquement compte tenu des contestations du principe par certains élèves ou parents d'élèves.

Faire partager les valeurs de la République consiste à développer l'esprit critique des élèves dès l'école primaire. Le but de l'école est l'acquisition de connaissances, de compétences, le développement de l'esprit critique et l'apprentissage de la citoyenneté, indispensables dans un État démocratique où la montée de l'intolérance et le rejet des valeurs républicaines par une partie de la population sont observées.

La construction de l'esprit critique dans le domaine de la laïcité ne relève pas d'un champ particulier du savoir mais se travaille au quotidien dans la classe dans toutes les disciplines comme l'illustre le site Esprit scientifique, Esprit critique de la Fondation La main à la pâte.

Deux champs de savoirs sont particulièrement concernés :

- L'éducation aux médias et à l'information (EMI), qui vise une lecture critique et distanciée des contenus et des formes médiatiques, cruciale avec le développement des usages du numérique
- L'enseignement moral et civique (EMC), qui s'appuie sur des méthodes et des pratiques pédagogiques spécifiques : débat réglé, discussion à visée philosophique, dilemme moral...

Liberté d'expression et droit au blasphème

Partager les valeurs de la République, c'est éduquer à la liberté d'expression dont le droit au blasphème. La France voit resurgir cette notion dans des circonstances dramatiques puisqu'en son nom, des attentats et maintenant un assassinat d'un professeur d'histoire ont été perpétrés.

Blasphémer se référait jadis au fait d'injurier ou calomnier quelqu'un, mais au cours des siècles, sa signification a revêtu un caractère religieux dans l'ensemble des religions monothéistes. Rire de la religion, la critiquer ou simplement avouer qu'on ne croit pas en Dieu, sans risquer la mort ou la prison, est loin d'être universel.

Si le droit au blasphème est possible en France, il n'en est pas de même dans de nombreux pays : l'Allemagne, l'Autriche, le Danemark, la Finlande, la Grèce, l'Italie, la Suède ou la Norvège sanctionnent les « blasphémateurs ». Et, dans le monde, un pays sur deux possède des lois anti-blasphème. Les plus répressifs sont le Pakistan, l'Arabie saoudite ou l'Iran.

La laïcité garantit la liberté de croyance ou d'incroyance, elle protège ainsi toutes les religions comme elle garantit le droit de n'en avoir aucune et de les critiquer toutes. Cependant, il ne peut y avoir de liberté d'opinion sans liberté d'expression. Dans la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, il est dit :

« La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme, tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi ».

En France, chacun et chacune est donc libre de s'exprimer, y compris sur des sujets religieux. La loi interdit l'apologie du terrorisme, l'incitation à la haine en raison du « sexe, de l'orientation sexuelle, de la religion ou de l'origine, vraie ou supposée », ou les discours haineux, tels ceux niant la Shoah.

Le blasphème a été abrogé dans le Code Pénal en 1791. Il a longtemps été un délit en Alsace-Moselle, comme partie intégrante du Concordat. Cependant, un texte publié le 22 décembre 2015 dans le Journal officiel estime que, bien que les dispositions n'aient

jamais « été expressément abrogées par le législateur, le blasphème n'est plus aujourd'hui applicable dans les départements sous Concordat. »

Chaque professeur a sa liberté pédagogique pour choisir ses supports en cours. L'excès de certaines caricatures est un test pour toutes nos libertés, notre capacité à vivre ensemble. Ce droit au blasphème doit être défendu sans faillir. Le « oui mais » ouvre la voie à une société où le sacré redevient tabou, où les croyants sont privilégiés par rapport aux non-croyants, où les religions majoritaires passent avant les religions minoritaires, où être agnostique ou athée est inadmissible, où l'intimidation et la violence ont gagné.

Véritable rempart contre l'obscurantisme, le blasphème est là pour transgresser, réveiller, secouer les consciences, émanciper. C'est un droit s'il n'engendre pas la volonté de nuire ou d'inciter à la haine. C'est l'esprit du droit français, celui de la laïcité.

En conclusion, la loi de 1905 permet à la République française d'affirmer ses valeurs et de se développer dans un monde fondé, non sur la transcendance ou la révélation, mais sur le citoyen doué de raison. Elle est la condition nécessaire pour que chacune et chacun se reconnaisse à égalité dans la République. Cette progression de l'idée de laïcité a ouvert, par la suppression de toute sujétion, la marche vers l'émancipation et l'accès à la citoyenneté. Elle est à ce titre un fondement de l'école républicaine.

L'ignorance, l'oubli et le mépris de la laïcité sont souvent cause de violences. Chaque professeur dans l'exercice de ses missions défend et promeut avec conviction et courage les principes qui fondent notre République laïque et sociale, garante pour toutes et tous de vivre une communauté de destin dans un pays en paix. Samuel Paty n'a fait qu'exercer son devoir de professeur d'une école républicaine et laïque. Il nous incombe de la défendre quand elle est menacée.



« Il est urgent de vaincre la culture du “pas de vagues” dans les établissements scolaires, sur la question des atteintes à la laïcité comme sur d’autres sujets »

Mattea Battaglia – Le Monde – 7 juin 2022

L’ancien inspecteur général de l’éducation nationale Jean-Pierre Obin invite, dans un entretien au « Monde », à prendre du recul sur les bilans chiffrés réguliers qui recensent le nombre d’atteintes à la laïcité, et encourage la formation des enseignants et un meilleur encadrement par leur hiérarchie.

Jean-Pierre Obin, ancien inspecteur général de l’éducation nationale, a coordonné en 2004 un rapport sur « Les signes et manifestations d’appartenance religieuse dans les établissements scolaires », connu pour avoir été enterré – le cabinet de François Fillon, ministre de l’éducation de l’époque, jugeait qu’il « *tombait mal* » –, puis rendu public par des fuites, et dont la tonalité alarmante a fait date. En 2021, il en a remis un autre, cette fois-ci au ministre d’alors, Jean-Michel Blanquer, sur « La formation des personnels à la laïcité et aux valeurs de la République », vaste chantier lancé sous le premier quinquennat Macron. Connu pour ses prises de position clivantes, M. Obin défend, en ce début de second quinquennat, la continuité des politiques publiques engagées.

Le débat sur les atteintes à la laïcité se polarise depuis quelques semaines sur les tenues islamiques. Est-ce nouveau ?

Je suis un peu surpris, je l’avoue, par cette focalisation. Ces histoires de vêtements reviennent régulièrement sur le devant de la scène, depuis au moins une décennie. Dans le rapport sur les signes religieux de 2004, j’avançais une mise en garde : que la question du voile ne soit pas l’arbre qui cache la forêt. On peut l’adapter à l’époque actuelle : il ne faudrait pas que les abayas, qamis et autres tenues portées par certains élèves deviennent l’arbre qui cache la forêt – celle des atteintes bien plus variées et nombreuses aux valeurs de la République.

Les enquêtes récentes, comme celles de l’IFOP, menées auprès d’enseignants comme d’élèves, et qui ont l’intérêt de se rejoindre sur certains thèmes, montrent bien que les difficultés que rencontre l’école se traduisent d’abord par des contestations d’enseignement dans certains établissements, et plus encore dans certains cours – de sciences, d’histoire, d’enseignement moral et civique. Ce sont ces atteintes à la laïcité qui bousculent le monde enseignant et doivent, collectivement, nous mobiliser.

A défaut de statistiques récentes émanant de l’éducation nationale, il faut se contenter de celles contenues dans une note du renseignement territorial : 144 atteintes à la laïcité ont été signalées par des établissements entre janvier et mars, contre 97 cas au trimestre précédent. Jugez-vous ces chiffres préoccupants ?

Ce type de bilan chiffré ne veut pas dire grand-chose, pas seulement parce qu’il faut le rapporter au total de 12 millions d’élèves, dont presque 6 millions dans le second degré : il manque une forme de stabilité dans la mesure pour qu’elle soit fiable. Je pense qu’il faudrait se pencher sur les mêmes écoles, collèges et lycées, à intervalles réguliers – par exemple tous les trimestres voire, mieux, tous les mois –, et poser aux équipes de terrain les mêmes questions sur leur quotidien. Et ce, en leur garantissant, évidemment, l’anonymat : il devient difficile, autrement, de recueillir une parole libre. Dans ces conditions d’enquête là, on pourrait identifier les dynamiques qui se dessinent plus clairement.

Cela ne veut pas dire qu’il n’existe pas de tendance haussière aujourd’hui. Mais à ce stade, je m’inquiète plutôt de l’augmentation de l’autocensure chez les enseignants : quasiment la

moitié d'entre eux affirme l'avoir déjà fait, dans leur carrière, dans leur enseignement des questions religieuses, selon une enquête menée pour la Fondation Jean Jaurès en 2020. C'est 12 points de plus que lors d'une précédente enquête, en 2018. Entre-temps, il y a eu l'assassinat terrible de Samuel Paty qui n'a, semble-t-il, que très brièvement libéré la parole.

L'institution a voulu donner des gages après la mort de Samuel Paty, en misant sur des référents laïcité déployés dans les départements en soutien des équipes, en promettant des formations sur les valeurs de la République... Jugez-vous l'impulsion insuffisante ?

Cela fait longtemps que je me penche sur ces questions. Politiquement, on avance doucement... On recule doucement, parfois aussi. Mais je n'ai pas le sentiment qu'il y ait toujours eu de politique déterminée, ni qu'il y ait toujours eu de la continuité politique. Il y a une émotion collective, parfois, quand un enseignant ou un enseignement est mis en cause, quand des minutes de silence sont conspuées ; la presse s'enflamme, le ministère sonne la mobilisation. Et après ? Souvent, ces affaires-là tombent dans l'oubli, ou dans le déni, jusqu'à ce que la prochaine survienne.

M. Blanquer a posé des jalons, notamment en misant sur le levier de la formation *[l'ancien ministre de l'éducation a annoncé, en 2021, un dispositif censé monter en puissance sur quatre ans pour toucher tous les personnels de l'éducation]*. Mais on a besoin de savoir, aujourd'hui, comment son successeur, Pap Ndiaye, va faire avancer ce chantier. L'école a besoin d'une continuité dans les politiques publiques. D'un mandat à l'autre, elle attend un discours clair et assumé sur ce qui est un véritable enjeu de société.

Concrètement, au-delà du discours, comment fait-on avancer le dossier, alors ?

Les pistes, pour moi, n'ont guère changé depuis le rapport de 2004. La formation, comme nous venons de l'évoquer, est un levier important. Une autre piste concerne l'encadrement : il est urgent de vaincre la culture du « pas de vagues » dans les établissements, pour que les enseignants, sur la question des atteintes à la laïcité comme sur d'autres sujets, se sentent véritablement soutenus par leur hiérarchie. Le troisième levier fondamental est celui de la mixité sociale. Le pire aujourd'hui, c'est l'autarcie culturelle qui règne dans certains quartiers, des élèves qu'on laisse dans un entre-soi social, culturel et religieux total. De belles expériences sont menées, à Toulouse ou à Paris, pour lutter contre la ségrégation. On sait qu'il n'y a pas de réussite scolaire, et pas d'amélioration du climat scolaire, sans mixité sociale. L'école doit avancer simultanément sur ces trois chemins.

Vous parlez de l'école publique. Quid de l'implication de l'école privée ?

On ne peut raisonnablement penser progresser sur la mixité sociale à l'école si l'enseignement catholique, avec ses 20 % d'élèves, ne joue pas le jeu. L'Etat, qui finance la quasi-totalité du fonctionnement des établissements privés sous contrat, ne manquerait pas d'arguments s'il souhaitait que le fardeau social soit plus équitablement partagé. C'est juste une question de volonté politique.

Grand Orient de France

Communiqué de Presse

9 décembre 1905, une loi pour la liberté de conscience

La liberté absolue de conscience et la laïcité sont les clés de voûte de notre République indivisible, laïque, démocratique et sociale.

Au-delà de donner le droit de croire et de ne pas croire, celui de pratiquer ou non une religion, d'en changer ou de n'en avoir aucune, elles sont constitutives de toutes les libertés : Libertés d'expression, d'opinion et de pensée, elles-mêmes garantes de la liberté politique fondamentale en démocratie.

Elles assurent l'égalité des droits quelle que soit l'option spirituelle, philosophique ou religieuse choisie librement par chacune et chacun.

Elles permettent l'émancipation de chaque citoyen de toute tutelle aliénante.

La liberté de conscience et la laïcité ont été parfaitement et justement définies, prescrites et établies par le législateur en 1905. Il n'est nul besoin d'amender ou modifier la loi, mais au contraire d'en renforcer la portée comme l'étendue.

Face aux intolérances de tous ordres, aux nouvelles polices de la pensée et aux extrémismes religieux, à l'occasion de l'anniversaire de la loi-socle de notre République, le

Grand Orient de France demande : La constitutionnalisation des deux premiers articles de la loi de 1905. Son application pleine, entière et rigoureuse sur tout le territoire national.
Fait à Paris, le 9 décembre 2022



Grand Orient de France
16, rue Cadet - 75439 Paris cedex 09

Laïcité : serrer les rangs et passer à l'offensive

Philippe Foussier – Le DDV, Le Droit de Vivre – 9 décembre 2022

La laïcité ne se réduit pas à la loi du 9 décembre 1905. La laïcité est un principe né il y a plusieurs siècles de la remise en question – à rebours de la tradition occidentale – du privilège exercé par un culte dominant. Ce combat pour la liberté de conscience reste plus que jamais à mener à l'heure où des mouvances religieuses imposent à la société leur logique de domination et ont déjà réintroduit dans les faits le délit de blasphème.

La laïcité est si souvent l'objet de controverses depuis quelques décennies qu'elle finira peut-être par ne plus trouver de défenseurs ni de promoteurs. Ces controverses organisées par ses vrais ennemis et ses faux amis ont en effet eu pour conséquence d'en altérer profondément le sens. Les uns parce qu'ils sont nostalgiques d'un Ancien Régime organisé autour du Christ-Roi, certains parce qu'ils sont fascinés par le multiculturalisme anglo-saxon, l'interconvictionnel et le primat du groupe sur l'individu, d'autres encore parce que leur foi aveugle les conduit à vouloir imposer l'ordre divin non seulement à leurs coreligionnaires mais aussi à la société tout entière.

On ne comprend pas la laïcité si on néglige le fait qu'elle a toujours été un combat adossé à un rapport de force avec le camp clérical, soucieux de maintenir ou de rétablir ses privilèges, juridiques ou financiers.

Beaucoup d'erreurs de compréhension de la laïcité sont nées du fait qu'elle a souvent été réduite par ses faux amis à une seule notion juridique, qui serait de surcroît circonscrite à la loi du 9 décembre 1905. Elle serait née, ajoutent-ils, d'un compromis entre les deux camps, ses partisans et ses adversaires. Rien n'est plus faux. La loi de 1905 a été arrachée au « parti clérical », pour reprendre l'expression de Victor Hugo, après des années d'affrontements symboliques ou réels. Quelques faits pour en témoigner : la rupture des relations entre la France et le Vatican intervient dans le contexte de préparation de la loi, laquelle entraîne la fermeture de centaines de congrégations et, dans la foulée de sa promulgation, le pape de l'époque excommunie les parlementaires catholiques s'étant prononcés en sa faveur.

Une tradition des opprimés

Ce bref rappel d'une séquence du début du siècle dernier simplement pour ne pas oublier la dimension historique et politique qui accompagne les conquêtes laïques. Une laïcité qu'en France on ne peut pas comprendre sérieusement si on ne remonte pas au moins au XVI^e siècle et aux guerres de religion qui ont émaillé ce siècle. Et les XVII^e, XVIII^e et XIX^e siècles auront eux aussi apporté leur lot de contributions à la construction de la laïcité en France, de l'édit de Nantes aux lois sur l'école publique, laïque, gratuite et obligatoire de 1881-82 en passant par la première séparation de l'Église et de l'État en 1795...

Bref, on ne comprend pas la laïcité si on néglige le fait qu'elle a toujours été un combat adossé à un rapport de force avec le camp clérical, soucieux de maintenir ou de rétablir ses privilèges, juridiques ou financiers. Ne pas oublier non plus en effet que depuis plus de deux siècles, la volonté de séparer le temporel du spirituel s'est toujours accompagnée de l'idée que la puissance publique devait cesser de financer les cultes.

La laïcité n'est pas réductible à la séparation des Églises et de l'État et à la neutralité des agents de ce dernier. Elle est avant tout le régime qui permet la liberté absolue de conscience, et non, comme cela est répété de manière lassante, la liberté religieuse.

Depuis le XVI^e siècle, la remise en question du privilège exercé par le culte dominant, en France, a bâti une tradition des opprimés, fidèles de cultes minoritaires ou bien non-croyants. Elle s'est faite à rebours de la tradition occidentale qui, dans la quasi-totalité des pays européens maintient, souvent à travers un concordat, les privilèges d'une Église, plus rarement de plusieurs, dans ses rapports avec le pouvoir temporel. Dans divers ouvrages, le philosophe Henri Peña-Ruiz a fort bien démontré ce phénomène.

Égalité des droits et émancipation

La laïcité n'est pas non plus réductible à la séparation des Églises et de l'État et à la neutralité des agents de ce dernier. Elle est avant tout le régime qui permet la liberté absolue de conscience, et non, comme cela est répété de manière lassante, la liberté religieuse. Il existe heureusement de nombreuses manières de s'élever spirituellement sans nécessairement recourir à la convocation d'une vérité révélée. La laïcité assure aussi l'égalité des droits entre croyants et non-croyants, ce qui n'est pas le cas dans la plupart des pays du monde dans lesquels les croyants sont privilégiés, juridiquement et/ou fiscalement.

Ces préalables additionnés, la laïcité permet, voire incite à l'émancipation, dégageant l'espace public et les normes sociales d'injonctions cléricales dans la manière de se comporter ou de se vêtir et ainsi encourageant la construction d'une société composée de citoyens mettant d'abord en avant ce qui les rassemble plutôt que ce qui les distingue, exaltant l'intérêt général plutôt que les intérêts particuliers, relégués en seconde position.

Comme l'a très bien développé Caroline Fourest dans ses ouvrages, la laïcité est un bouclier. Elle protège. Ses vrais ennemis et ses faux amis la décrivent au contraire comme un glaive qui limiterait la conscience individuelle ou entraverait l'aspiration à la transcendance. Cette imposture doit être dénoncée pour ce qu'elle est, car la laïcité garantit bien au contraire la coexistence harmonieuse entre citoyens aux convictions disparates, protégeant bien sûr les fidèles de cultes minoritaires de la tentation souvent tangible du culte dominant de faire prévaloir ses propres normes mais aussi ceux qui ne se réfèrent à aucune vérité révélée. Elle assure tout autant la protection à ceux des fidèles qui aspirent à ne pas se laisser enfermer sans répit dans les normes religieuses, se ménageant des espaces et des temps durant lesquels la respiration laïque, selon les termes de Catherine Kintzler, peut s'exercer.

Rompre l'attitude munichoise actuelle

Dans une société caractérisée, comme elle l'est aujourd'hui, par un retour fracassant des questions religieuses dans le débat et l'espace public, la laïcité contient la tentation d'une confusion croissante entre le spirituel et le temporel. Plus un domaine de la vie sociale n'échappe aux débats imposés par des courants religieux tendant à s'ériger en forces politiques : voie publique, espaces scolaires et universitaires, transports publics, structures de santé publique, espaces sportifs et de loisirs, commerce, entreprises... La laïcité demeure – pour combien de temps ? – l'outil protecteur qui peut endiguer cette propension à l'extension sans fin des revendications religieuses dans tous les aspects de la vie en commun.

Nous sommes de fait revenus à une société antérieure à celle de 1791. Les dessinateurs de Charlie Hebdo terrés dans leur bunker et Samuel Paty sont les chevaliers de La Barre d'aujourd'hui.

La restriction de la liberté d'expression en est une illustration presque chimiquement pure. Même s'il n'existe plus en France, le retour de fait du délit de « blasphème » conduit certains de nos concitoyens à la mort, des dessinateurs de *Charlie Hebdo* à l'enseignant Samuel

Paty, en raison d'une irrévérence à l'égard d'une idéologie religieuse. Après les emblématiques affaires du chevalier de La Barre, Calas ou Sirven, intervenues dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, le Code pénal fut expurgé de la notion de délit de blasphème en 1791. Il fut rétabli à nouveau sous la Restauration puis définitivement chassé de notre droit positif à la faveur de la loi sur la liberté de la presse de 1881. Mais le droit n'est pas tout. En l'espèce il n'est même presque rien. Ce n'est pas le droit qui protège les dessinateurs survivants de *Charlie Hebdo*, ce sont des dispositifs de sécurité et des forces de l'ordre qui assurent leur protection permanente au regard des menaces elles aussi permanentes dont ils sont l'objet. Menaces de mort, s'entend.

Ce qui nous incite à un immense pessimisme réside surtout dans le fait que la société française et même ses grandes « consciences » semble s'être accoutumée à cet état de fait. Elle semble résignée, passive, laissant d'ailleurs les tenants d'un retour à l'ordre qui prévalait au XVIII^e siècle imposer d'abord insidieusement et désormais clairement leur agenda dans notre propre pays.

Face à cette réalité, matérialisée depuis les attentats de 2015, face à la prolifération des menaces pesant sur les enseignants comme sur les journalistes, la société française doit être décrite pour ce qu'elle est, avec lucidité : massivement munichoise. Rappelons ce discours de Léon Gambetta le 8 juillet 1875 : « Le fanatisme, l'ignorantisme, l'obscurantisme se déchaînent violemment contre nous ! (...) Serrons les rangs, formons ce faisceau qui sera la barrière infranchissable par laquelle nous serons abrités pour rétablir l'ordre et l'idéal du progrès humain ».

Nous sommes *de fait* revenus à une société antérieure à celle de 1791. Les dessinateurs de *Charlie Hebdo* terrés dans leur bunker et Samuel Paty sont les chevaliers de La Barre d'aujourd'hui. Nos vaillants prédécesseurs ont mené le combat laïque dans des conditions parfois plus difficiles. Aurons-nous la force et la détermination de nous montrer à leur hauteur, après nous être collectivement illustrés dans une posture défensive ? De ce choix dépendra le type de société que nous préparons et laisserons à nos enfants.

Aux larmes, citoyens

Benjamin Sire – FrancTireur – 21 décembre 2022

Une association censée former les jeunes du service civique à la laïcité faisait appel à des intervenants plus que douteux. Une inspection est demandée.

Face à tant d'agents manipulateurs, sur TikTok notamment, qui cherchent à radicaliser la jeunesse, le service civique a pour vocation de rassembler et d'éveiller sa conscience citoyenne. Il y a donc de quoi désespérer en apprenant le contenu d'un programme de sensibilisation dispensé les 5 et 6 décembre derniers. Les formations que suivent les jeunes s'engageant pour le service civique sont déléguées à des structures agréées, qui les gèrent en toute autonomie. À cette occasion, elles ont pris leurs aises. Les thèmes évoqués : « *Peut-on être qui on veut en France ?* » et « *Laïcité = vivre ensemble?* ». L'association ayant choisi ces sujets, Une idée dans la tête, a mis aux commandes une formatrice et une « témoin » passée par Lallab. Une structure connue pour promouvoir le voile et dénoncer l'« islamophobie ». Autant vous dire qu'en termes de formation à la citoyenneté, le module (dont nous avons obtenu l'enregistrement grâce à un participant) a vite tourné court. La laïcité n'est quasiment jamais évoquée, encore moins expliquée à la vingtaine de stagiaires présents, si ce n'est pour faire de la loi de 2004 sur les signes religieux dans les écoles publiques un symptôme du racisme d'État !

La fameuse « témoin » maîtrise visiblement mal le sujet : « *Stasi ? Je ne sais pas à quoi ça fait référence. Ça doit être le nom de famille de quelqu'un* », ignorant le nom de l'ancien médiateur de la République à l'origine de la loi. Elle poursuit en expliquant que les « *femmes musulmanes, c'est un peu la figure de la sorcière* ». On souhaiterait leur « dévoilement » par adhésion à un « *discours colonial* ».

Ah ! ces colonisatrices de femmes iraniennes ! La même banalise les Frères musulmans, présentant la confrérie islamiste comme un simple mouvement « *qui repense la politique et l'identité égyptienne autour de la religion musulmane* ». Il est vrai que Lallab évolue dans son sillage. Même topo à propos de BarakaCity, dirigée par l'islamiste Idriss Sihamedi. Elle devient « *une association musulmane de charité qui a été dissolue (sic) au moment de la loi séparatisme* » par pure « *islamophobie* ». C'est juste oublier que son président, fan des talibans, refuse de serrer la main des femmes et qu'il a été condamné pour doxing et injures racistes. Notre témoin lui reproche essentiellement une légère tendance au harcèlement et des accointances avec l'extrême droite. Conclusion : « *Les hommes ne servent à rien. C'est un danger pour nous.* » La suite est du même acabit. Affligeante et inquiétante.

Contactée, Sarah El Haïry, la secrétaire d'État chargée de la Jeunesse et du Service national universel, connue pour son engagement en faveur de la laïcité, n'a pas caché sa colère : « *Mon rôle a toujours été de protéger les jeunes contre ces discours séparatistes. Ma main ne tremblera jamais pour défendre les valeurs de la République.* » Ayant écouté l'enregistrement, elle demande la suspension de l'agrément Jeunesse et éducation populaire de cette association, ainsi que celle de son homologation à réaliser des formations. En collaboration avec le ministère de l'Intérieur, elle a également saisi l'Inspection générale. « *Cette inspection nous permettra de savoir si ce discours était un cas isolé, et de prendre les décisions qui s'imposeront* », précise Sarah El Haïry, qui a déjà plusieurs fois fait preuve de vigilance en pareille situation. À suivre donc.

Face aux fractures françaises, la République laïque !

Blog de Christian Picquet – 30 décembre 2022

Point de doute possible : l'attentat perpétré — j'emploie le mot à dessein, car il s'agit bien d'un acte terroriste — ce 23 décembre, contre des militants kurdes et des passants, rue d'Enghien dans le 10^e arrondissement de Paris, ne doit rien au hasard. Ni au seul fanatisme d'un individu animé d'une exécration irrépressible contre les étrangers ou supposés tels. C'est un climat politique qui doit être mis en accusation, ce sont les discours racistes qui saturent notre vie publique qui ont encouragé ce passage à l'acte.

Disons-le sans détour, jamais autant — peut-être faut-il remonter aux années 1930 et aux campagnes antijuives des Ligues, ou encore à la sombre période de la guerre d'Algérie, pour trouver trace d'une telle hystérie xénophobe —, on ne se sera employé à fracturer la société française, à désintégrer une identité républicaine qui récuse toute discrimination fondée sur l'origine, la couleur de la peau, la religion ou le genre. Inévitablement, ce racisme ambiant secrète la violence, il amène des groupes à se former en unités paramilitaires qui s'exercent à la ratonnade (on les aura notamment vus à l'œuvre au soir de la demi-finale de la Coupe du monde de football), lorsqu'ils ne fantasment pas sur le coup d'État qu'ils pourraient provoquer (outre-Rhin, leurs homologues auront franchi le pas, conduisant à un vaste coup de filet contre le réseau qui dressait déjà la liste de ses futures victimes). On ne dira jamais assez à quel point il faut combattre pied-à-pied l'extrême droite, refuser sa banalisation, dresser autour d'elle un cordon sanitaire faisant obligation aux partis démocratiques — et, *a fortiori*, à la gauche — de ne jamais mêler leurs voix et leurs actes à des forces ne rêvant que d'en finir avec les principes de notre vie en commun, même lorsqu'ils feignent de s'en réclamer vertueusement.

L'heure n'est cependant pas aux incantations en faveur d'un « *front antifasciste* », comme certains s'y hasardent régulièrement, alors que cette stratégie a échoué dans le passé à faire barrage à la progression du parti lepéniste. Elle est à la reconstruction d'un rapport de force politique, engageant la République à mener jusqu'au bout les investigations indispensables sur les ramifications et complicités des mouvements conspirateurs, à les dissoudre lorsque la loi se révèle bafouée, à frapper d'inéligibilité quiconque en appelle à la haine raciale (ainsi que la proposition de résolution, défendue devant l'Assemblée nationale par mon camarade Fabien Roussel, et que députés « Les Républicains » et macronistes ont de concert repoussée, y incitait les parquets).

Elle est, tout autant, à retrouver l'écoute de ces millions d'hommes et de femmes qui, désespérant de la politique, se détournent des urnes à moins qu'ils en viennent à voter pour leurs pires adversaires fascistes. Ce qui suppose le retour de la République comme de ses services publics dans tous les territoires qu'ils ont abandonnés, et la réaffirmation de l'exigence de laïcité qui en est la clé de voûte en ce qu'elle est la garantie même de l'intérêt général.

Souvenons-nous de la toute récente campagne pour l'élection présidentielle. Dans notre camp social et politique, il se trouva de beaux esprits pour moquer le programme *La France des Jours heureux* parce que celui-ci en appelait à reproclamer le principe laïque pour refonder la République et recoudre une France fracturée au terme de plusieurs décennies de contre-révolution néolibérale. D'aucuns trouvaient même qu'il s'agissait-là de concessions indignes à la droite autoritaire et à l'extrême droite, laissant de ce fait entrevoir qu'à leurs yeux la laïcité s'assimilait à une forme de racisme dès lors qu'elle refusait toute concession aux fondamentalismes religieux.

Pourtant, si elle ne saurait résumer tout le projet d'une République nouvelle, la laïcité en est un élément fondamental. Pour la vie collective, que nous souhaitons voir débarrassée de ces fragmentations qui mènent à la concurrence de tous contre tous pour le seul avantage des possédants. Pour le rassemblement populaire que nous cherchons à construire, qui ne peut s'imaginer sans avoir pour socle l'égalité des droits, quelles que

soient les identités de chacun. Et, finalement, pour l'émancipation humaine, sans laquelle la gauche n'est plus la gauche.

UNE OFFENSIVE VENUE DE TOUS CÔTÉS

Cette idée de séparation des sphères publique et privée comme des religions et de l'État, de respect de la liberté de conscience contre tous les dogmes qui prétendraient la museler, est à présent l'objet d'une violente offensive. De la part de tous les intégrismes — son rejet a été le prétexte du terrorisme jihadiste, mais il n'est pas l'apanage des seuls islamistes —, qui ne supportent pas que ce qu'ils estiment être la loi de Dieu puisse être contrecarrée par la loi des Hommes. De la part d'une droite extrémisée qui, si elle se réfère *ad nauseam* à la loi de 1905 quand il s'agit de stigmatiser l'immigration ou nos compatriotes musulmans, n'hésite pas à la bafouer honteusement, à la manière de Monsieur Ciotti voyant dans la présence de crèches dans l'espace public à l'occasion des fêtes de Noël « *la reconnaissance de notre identité, de notre histoire et de nos racines* » (site Internet du nouveau président du parti Les Républicains). Ou même de la part des pouvoirs en place depuis le général de Gaulle, lequel avait personnellement initié, avec la loi Debré de 1959, ce mouvement d'affaiblissement continu de l'enseignement public, dont on découvre de nos jours les conséquences ultimes désastreuses.

Durant son quinquennat, un Nicolas Sarkozy tirant gloire de son titre de « *chanoine de Latran* » n'avait pas hésité à asséner que le curé était bien plus important que l'instituteur pour l'édification morale des jeunes générations. Emmanuel Macron n'aura pas été en reste, exposant quant à lui la distance qu'il entendait prendre avec les règles de la laïcité républicaine. Alors qu'il se préparait à faire voter sa fameuse législation censée « *conforter les principes de la République* », dite aussi « *loi séparatisme* », il sera allé jusqu'à prétendre « *réparer le lien de l'État et de l'Église* », dénonçant « *des années pendant lesquelles les politiques ont profondément méconnu les catholiques de France* » (discours devant les évêques de France, le 9 avril 2018).

À bien lire cette tirade, on comprend qu'aux yeux du président en exercice, la liberté de conscience, au coeur du texte de 1905, est d'abord interprétée comme respect du pluralisme religieux, lecture singulièrement restrictive de la démarche qui avait réuni la majorité de la représentation nationale voici tout juste 117 ans.

En clair, au-delà des discours tenus au sommet de l'État, et plus généralement de ceux d'une droite de plus en plus influencée par les saillies xénophobes de son aile extrême, les uns comme les autres prétendant flétrir l'intégrisme islamiste au nom du respect de la règle républicaine, le propos du monarque élyséen aura souligné la grande duplicité de la classe dirigeante en la matière. Plus précisément, il aura révélé la cohérence intime existant entre l'édulcoration sournoise de l'exigence laïque et la politique conduite depuis trois ou quatre décennies dans le but d'affaiblir systématiquement la puissance publique, de privatiser les secteurs stratégiques de notre économie, et de démanteler nos services publics, à commencer par celui de l'Éducation nationale.

UN PRINCIPE D'ÉMANCIPATION

Rien d'étonnant, à dire vrai, dans cette attitude. La laïcité s'avère, en effet, indissociable de deux autres principes. D'abord, celui d'égalité, qui avec celui de neutralité garantit l'accès de chacune et chacun au service public, dans des domaines aussi variés que la santé, l'école, les transports, ou encore l'énergie. Ensuite, celui d'universalité des droits humains, qui récuse toute discrimination et s'est vu inscrire dans le préambule de nos deux Constitutions depuis la Libération. De sorte que, loin d'être la simple préconisation normative que dénoncent les intégrismes voire certains secteurs de la gauche, la laïcité se donne pour objet d'instituer le corps citoyen en le libérant de tout ce qui le soumet à

l'emprise d'une religion, d'une ethnie, d'une tradition, et même de la domination marchande.

Voilà la raison pour laquelle les courants et personnalités qui, à gauche, croient efficient de vitupérer contre une « *laïcité fermée* », en vertu d'une conception qui se montrerait tolérante envers certaines exigences religieuses, commettent une lourde faute politique.

Si la laïcité n'entend insulter aucune appartenance confessionnelle, et si elle refuse tout ce qui pourrait l'apparenter au flétrissement de populations qu'il s'agirait d'exclure de la collectivité nationale, elle s'inscrit tout simplement dans l'histoire à travers laquelle, depuis notre Grande Révolution, la nation française s'est définie comme une communauté politique, composée de citoyens égaux en droits que ne distinguent ni leurs origines, ni leurs convictions intimes. En ce sens, elle est toujours « de combat » dans une République qui ne se veut surtout pas un régime neutre mais un défi permanent à l'inégalité.

L'URGENCE DU SURSAUT À GAUCHE

Au fond, la complaisance d'une partie de la gauche envers les identitarismes, en particulier lorsque ceux-ci proviennent des secteurs politiques relevant de l'intégrisme islamiste, épouse une conception de la vie sociale réduite à une juxtaposition de communautés régies par leurs coutumes ou traditions particulières, voire par des droits les distinguant du reste de la nation. Ce qui a pour conséquence de venir dynamiter la bataille, pourtant si indispensable de nos jours, en faveur du rassemblement de l'ensemble des victimes de l'ordre dominant, et de la construction de l'élan commun de nature à dépasser les particularismes, le respect des choix de chacune et chacun allant nécessairement de pair avec le respect de l'intérêt général.

De ce point de vue, tout en combattant pied-à-pied les prétendues envolées laïques qui ne sont, en réalité, que l'habillage du plus sordide des racismes proférés par des forces ayant toujours cherché à affaiblir l'héritage de 1905, et tout en affirmant hautement que toutes les religions, quelles qu'elles fussent, ont vocation à s'intégrer au cadre de la République à partir du moment où elles en respectent les lois, la gauche devrait au plus vite retrouver ses principes fondateurs. Ceux des Lumières, du socialisme républicain des origines, ou d'une tradition communiste grâce à laquelle la référence laïque aura été, en 1946, inscrite dans nos Lois fondamentales.

Ces principes s'énoncent aisément : les droits humains sont universels, et rien ne saurait justifier une différence de droits entre les êtres humains ; les discriminations doivent être combattues sans faiblesse, car elles interdisent à la République d'être elle-même ; le pluralisme culturel est une richesse pour l'ensemble de la collectivité, quoi qu'il ne puisse se confondre avec des différences de statuts politiques pour les communautés d'origine ; et la laïcité, garantie de la liberté de conscience, de la possibilité de croire ou de ne pas croire, de la pratique du culte de son choix ou de la libre critique des religions, est la condition de l'exercice des droits fondamentaux des citoyennes et des citoyens.

À l'épreuve d'un climat devenu extrêmement menaçant, on vient encore d'en avoir la sanglante confirmation en cette fin d'année, ces principes valent d'être replacés au cœur du débat hexagonal. La responsabilité de la gauche est ici pleinement engagée, car c'est d'elle seule, et non d'une droite toujours animée des mêmes pulsions discriminatoires, que peut venir la bataille culturelle qu'il s'impose de mener dans l'urgence. Je me félicite, dans ces circonstances, de la récente prise de position de mes amis Fabien Roussel et Pierre Ouzoulias, en faveur de la constitutionnalisation de l'article 2 de la loi de 1905, afin que la laïcité puisse « *poursuivre son œuvre émancipatrice* » sur l'intégralité de notre territoire (*Marianne*, 9 décembre 2022). La dynamique est initiée, il reste maintenant à lui donner son plein essor...

Éducation nationale : la laïcité, angle mort de Pap Ndiaye ?

Hadrien Brachet – Marianne – 12 octobre 2022

Sur la laïcité, le nouveau ministre de l'Éducation nationale est moins loquace que son prédécesseur. Au risque de manquer de clarté, alors que le nombre d'incidents pour port de tenues ostensiblement religieuses à l'école est en hausse.

Tout un symbole. Le 23 mai, pour son premier déplacement, Pap Ndiaye se rendait au collège de Conflans-Sainte-Honorine où enseignait Samuel Paty. Et pour les deux ans de l'assassinat du professeur, il a promis lors de son passage sur France 2 le 4 octobre un « discours en hommage à ce combattant de la laïcité ». De quoi détromper ses adversaires et faire de lui, universitaire spécialiste des États-Unis, un fervent défenseur du modèle laïque français ? Pas si simple.

En coulisse, certains parmi ceux qui n'avaient pas cédé aux indignations – parfois outrancières – aux premiers temps de sa nomination s'impatientent, alors que les chiffres de septembre démontrent une augmentation des atteintes à la laïcité. « *Derrière la visite inaugurale, ce n'était que de l'affichage* », soupire un fonctionnaire de la Rue de Grenelle qui fustige un « retard à l'allumage sur les abayas [longue robe couvrante] ». Une note du renseignement alertait déjà en juin sur la « multiplication » à l'école des tenues traditionnelles de ce genre ou de type *qamis* (longue tunique arrivant au-dessus des chevilles) ou abayas. Laissant souvent les chefs d'établissement démunis, ne sachant pas si ces tenues doivent systématiquement être considérées comme ostensiblement religieuses et donc être interdites à l'école selon la loi de 2004. « *Je suis universitaire et scientifique, j'ai besoin de données avant d'agir* », avait déclaré le ministre, avant d'annoncer que les relevés sur les atteintes à la laïcité à l'école seraient désormais mensuels, et non plus trimestriels.

Pourtant, alors que le Conseil des sages de la laïcité, instance créée par Jean-Michel Blanquer, avait planché sur les réponses à apporter au phénomène dès juin, c'est seulement le 16 septembre que le pôle Valeurs de la République a envoyé un courrier aux recteurs pour donner des « éléments d'appréciation » sur ces vêtements. Parmi eux, la « permanence du port du signe ou de la tenue » ou « la persistance du refus de l'ôter » doivent aider les chefs d'établissement à déterminer s'il s'agit pour l'élève de « manifester une appartenance religieuse ».

« *On ne peut pas dire que Pap Ndiaye n'a rien fait* admet un ancien conseiller ministériel. *Mais tout ça intervient beaucoup trop tard, on a laissé le malentendu s'installer. Il aurait dû le faire pendant l'été.* » Et de regretter que « *le ministre ne se soit pas manifesté* » après qu'une enseignante d'un lycée parisien a été menacée par le frère d'une élève qui refusait de retirer son voile pendant une sortie scolaire en septembre. « *Le ministre ne prend pas la parole à chaque signalement mais il est en lien avec les académies pour suivre les situations* », défend son entourage.

RUPTURE AVEC JEAN-MICHEL BLANQUER ?

« *Il remonte de partout que les consignes ne sont pas assez précises, rétorque notre ancien conseiller. On retrouve la mollesse d'une certaine gauche.* » « *Sur les abayas, on a besoin d'une consigne claire* rejoint Bruno Bobkiewicz, proviseur, secrétaire général du SNPDEN-Unsa. *Ce ne doit pas être à chaque chef d'établissement de décider.* » Pour Sonia Backès, secrétaire d'État chargée de la Citoyenneté, « *la circulaire du 16 septembre est assez claire* ».

Le nouveau ministre ne souffre-t-il pas surtout de la comparaison avec son prédécesseur, carrément boulimique sur le sujet ? « *Son approche n'est pas la même que celle de*

Blanquer euphémise un universitaire. Ce dernier avait tendance à voir dans beaucoup d'attitudes de jeunes une atteinte à la laïcité... Pap Ndiaye estime que c'est plus compliqué. Il a raison de nuancer, mais cela peut nuire à la clarté des consignes. Il réagit plus en spécialiste de sciences sociales qu'en ministre. » Celui qui a regretté, à la fin de septembre devant des étudiants de Washington, qu'il soit « *difficile d'affronter de manière nuancée les questions ethnoraciales* » en France se place dans une philosophie politique différente de celle de Jean-Michel Blanquer, qui avait fait de la défense de l'universalisme l'un de ses mantras. Tout en se montrant prudent depuis son arrivée au ministère, au vu du potentiel explosif du sujet. « *La laïcité n'est pas négociable*, rassure d'ailleurs Pap Ndiaye auprès de *Marianne*. *C'est la condition de mise en œuvre des valeurs de la République à l'école. Il est nécessaire qu'elle soit comprise comme un outil d'émancipation et non de réprimande ou de contrôle.* »

« *Je pense que Pap Ndiaye est républicain*, convient notre ancien conseiller, *mais avec une culture anglo-saxonne des accommodements raisonnables.* » Rémy Sirvent, secrétaire général du Comité national d'action laïque (Cnal), estime pour sa part que l'ancien directeur du musée de l'Histoire de l'immigration « *ne fait pas preuve de naïveté* » et appelle le ministre à « *agir pour la mixité sociale* » et le contrôle des écoles hors contrat, « *où la laïcité est mal comprise* ». Notamment dans des établissements catholiques qui ont récemment fait l'objet de rapports d'inspection auxquels *Marianne* a eu accès et qui font état d'importants manquements. Dans l'immédiat, ce sont avant tout les deux ans de l'assassinat de Samuel Paty qui occupent le ministère : chaque établissement pourra organiser un hommage s'il le souhaite. « *J'espère que ce triste anniversaire va obliger l'équipe de Pap Ndiaye à changer de ligne* », souffle notre ancien conseiller. « *Même si je lui laisse le bénéfice du doute, j'ai besoin d'être rassurée* » reconnaît une députée de la majorité. C'est le moment ou jamais.

UN MINISTRE INAUDIBLE SUR LE RESTE

Un ministre qui n'est pas dans la « *réaction médiatique* », dicit la Rue de Grenelle. Tranchant avec l'omniprésence de Jean-Michel Blanquer, plusieurs fois embourbé dans de longues polémiques sur l'« *islamo-gauchisme* » ou les protocoles sanitaires, Pap Ndiaye verrouille sa communication. Une prudence qui lui a évité bien des soucis mais qui pourrait finir par le desservir. Un responsable politique s'étonne que Pap Ndiaye soit parti en déplacement à La Réunion le 27 septembre, juste après la présentation du budget qui confirmait la hausse des dotations accordées à l'Éducation nationale, plutôt que de faire le tour des médias pour défendre ce choix. « *Il est quasi inexistant*, soupire un haut fonctionnaire. *Il ne connaît pas le fonctionnement de la mécanique de l'Éducation nationale et n'a aucun poids politique.* » Depuis son entrée au gouvernement, Emmanuel Macron a une fâcheuse tendance à lui voler la vedette. Le président s'est lui-même adressé aux recteurs à la fin d'août et a envoyé une lettre aux enseignants. « *Pap Ndiaye n'a pas toujours de marges de manœuvre*, décrypte un universitaire. *On a l'impression que tout se joue dans l'entourage de Macron.* » Le ministre est entouré de fidèles soldats de la Macronie. Son directeur de cabinet, Jean-Marc Huart, a été numéro deux de l'Éducation nationale sous Jean-Michel Blanquer, et sa conseillère spéciale, Anne Rubinstein, n'est autre que l'ancienne cheffe de cabinet d'Emmanuel Macron à Bercy. « *C'est elle qui maîtrise tout* », souffle un fonctionnaire du ministère. À moins que l'attitude de Pap Ndiaye ne soit liée à son tempérament d'universitaire prudent ? « *Avec Blanquer, on avait un patron*, avance une députée de la majorité. *Là, on a quelqu'un de beaucoup plus doux.* »



